



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2022-170

PUBLIÉ LE 9 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction appui à la performance

R28-2022-11-22-00006 - Arrêté modificatif n° DAP-2022-003 portant sur le renouvellement des membres du Comité de Protection des Personnes Nord Ouest 1 (4 pages)	Page 5
--	--------

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2022-12-07-00002 - Décision du 7 décembre 2022 portant extension de 2 places du dispositif IME "Le Clos Samson" géré par l'ESMS communal "Le Clos Samson" de Grand-Couronne. (3 pages)	Page 10
R28-2022-10-07-00017 - Décision du 7 octobre 2022 portant autorisation de l'extension d'un établissement de lits d'accueil médicalisé (LAM) à Evreux, géré par l'association "L'Abri" (3 pages)	Page 14
R28-2022-10-07-00019 - Décision du 7 octobre 2022 portant autorisation de l'extension d'un établissement de lits halte soins sante (LHSS) "EMERGENCE(S)" à Rouen. (3 pages)	Page 18
R28-2022-10-07-00016 - Décision du 7 octobre 2022 portant autorisation de l'extension d'un établissement de lits halte soins sante (LHSS) à Evreux, géré par l'association « L'Abri ». (3 pages)	Page 22
R28-2022-10-07-00012 - Décision du 7 octobre 2022 portant autorisation de l'extension d'un établissement de lits halte soins sante (LHSS) situé à Cherbourg-en-Cotentin. (3 pages)	Page 26
R28-2022-10-07-00018 - Décision du 7 octobre 2022 portant autorisation de l'extension d'un établissement d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) "Nautilia" au Havre. (3 pages)	Page 30
R28-2022-10-07-00021 - Décision du 7 octobre 2022 portant autorisation de l'extension d'un établissement d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) à Dieppe géré par l'association "uvre normande des mères". (3 pages)	Page 34
R28-2022-10-07-00020 - Décision du 7 octobre 2022 portant autorisation de l'extension d'un établissement d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) à Elbeuf, géré par l'association "La Passerelle". (3 pages)	Page 38
R28-2022-10-07-00015 - Décision du 7 octobre 2022 portant autorisation de l'extension d'un établissement d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) à Evreux. (3 pages)	Page 42
R28-2022-10-07-00022 - Décision du 7 octobre 2022 portant autorisation de l'extension d'un établissement d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) géré par l'association "La Boussole". (3 pages)	Page 46

R28-2022-10-07-00014 - Décision du 7 octobre 2022 portant autorisation de l'extension d'un établissement d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) géré par l'association Ysos. (3 pages)	Page 50
R28-2022-10-07-00013 - Décision du 7 octobre 2022 portant autorisation de l'extension d'un établissement d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) situé à Cherbourg-en-Cotentin. (3 pages)	Page 54
Direction de la sécurité sociale / Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale Antenne interrégionale de Rennes	
R28-2022-12-06-00003 - Arrêté modificatif n°2 du 6 décembre 2022 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Orne (1 page)	Page 58
R28-2022-12-06-00001 - Arrêté modificatif n°3 du 6 décembre 2022 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados (1 page)	Page 60
R28-2022-12-06-00002 - Arrêté modificatif n°3 du 6 décembre 2022 portant modification de la composition du conseil de l'union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie de Normandie (1 page)	Page 62
Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction	
R28-2022-12-06-00004 - Arrêté n°213/2022 en date du 06 décembre 2022 - Rendant obligatoire l'avenant n°2 à la délibération n°2022/E-PR-OC-21 fixant les conditions d'exploitation de la PRAIRE et des AMANDES de mer sur le gisement OUEST COTENTIN pour la campagne 2022/2023 (5 pages)	Page 64
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie /	
R28-2022-11-29-00002 - Arrêté modifiant l'arrêté du 19 avril 2022 relatif à la composition de la commission régionale de la forêt et du bois (2 pages)	Page 70
R28-2022-12-07-00001 - Arrêté portant sur l'animation (hors Natura 2000 et hors PAEC à enjeu eau) soutenue par l'État en 2022 pour la mise en oeuvre des mesures agro-environnementales et climatiques 2023 - 2027 (3 pages)	Page 73
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SREAA-FAM	
R28-2022-12-05-00003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE (juillet/août 2022) (6 pages)	Page 77
R28-2022-12-02-00007 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la MANCHE (avril-mai-juin-juillet 2022) (111 pages)	Page 84
R28-2022-12-02-00006 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la MANCHE (février-mars-avril 2022) (69 pages)	Page 196

R28-2022-12-02-00005 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter département de la MANCHE (janvier-février 2022) (14 pages)	Page 266
R28-2022-12-05-00005 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/22-0044 EARL du COUDRAY (2 pages)	Page 281
R28-2022-12-05-00004 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76 /SEA/22-0045 EARL du MANEGE (4 pages)	Page 284
R28-2022-11-30-00013 - DECISION PORTANT SUR UNE SUSPENSION DE DELAI D INSTRUCTION RELATIVE A UNE DEMANDE D AUTORISATION D EXPLOITER N°DDTM76 /SEA/22-0043 GAEC MAINNEMARRE (2 pages)	Page 289

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-11-22-00006

Arrêté modificatif n° DAP-2022-003 portant sur
le renouvellement des membres du Comité de
Protection des Personnes Nord Ouest 1

**Arrêté modificatif n° DAP- 2022-003
portant sur le renouvellement des membres
du Comité de Protection des Personnes Nord-Ouest 1**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- Vu le code de santé publique, notamment les R.1123-4 à R.1123-10 ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie – Monsieur Thomas DEROCHE ;
- Vu l'instruction n° DGS/PP1/2021/125 du 11 juin 2021 relative au renouvellement des membres des comités de protection des personnes et à leur nomination par arrêté des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;

Considérant les candidatures adressées à l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont nommés en qualité de membres du Comité de Protection des Personnes "Nord-Ouest I" :

Premier collège :

Catégorie : huit personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine, dont au moins quatre médecins et deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie

- Docteur Fabrice Bauer, service de cardiologie, CHU de Rouen
- Docteur Marie Brasseur-Daudruy, service de gynécologie-obstétrique, CHU de Rouen
- Docteur Mireille Castanet, service de pédiatrie, CHU de Rouen
- Docteur Joël Ladner, département d'épidémiologie et de santé publique, CHU de Rouen
- Docteur Isabelle Le Blanc, CHU de Rouen
- Docteur Sorina-Dana Mihailescu, assistant spécialiste en santé publique et médecine sociale, centre Becquerel de Rouen & CH Eure-Seine à Evreux
- Docteur Louis-Ferdinand Pépin, chef de service DRCl, centre Becquerel de Rouen et CH Eure-Seine à Evreux
- Docteur Sébastien Thureau, département onco-radiothérapie et médecine nucléaire, centre Henri Becquerel de Rouen

.../...



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Catégorie : Deux médecins spécialistes de médecine générale

- En cours de désignation
- En cours de désignation

Catégorie : Deux pharmaciens hospitaliers

- Docteur Elise Duhamel, pharmacien assistant, CHU de Rouen
- Docteur Marc Laurent, département de pharmacie, CHU de Rouen

Catégorie : Deux auxiliaires médicaux

- Madame Aline Augustynen, Infirmière Diplômée d'Etat, Attachée de recherche clinique, Centre Henri Becquerel de Rouen
- Madame Anne-Sophie Pezzino, maître de conférence en psychologie, UFR santé de Rouen

Deuxième collègue :

Catégorie : Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique

- Madame Brigitte Geffroy, magistrate de la juridiction administrative, Versailles
- Madame Stéphanie Poulet, DU éthique, mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

Catégorie : Quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale

- Madame Catherine Goubert, assistante sociale, CHU de Rouen
- Madame Sophie Guiller, psychologue, centre d'étude et de traitement de la douleur adultes, CHU de Rouen
- Madame Lorraine Sibout, psychologue, centre Henri Becquerel de Rouen
- Madame Aurélie Vivier, assistante sociale, CHU de Rouen

.../...



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Catégorie : Quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique

- Madame Camille Aboki, directrice des relations avec les usagers et des affaires juridiques, CH du Rouvray et Bois Petit à Sotteville-les-Rouen
- Madame Marie-Noëlle Campergue, avocat associé, cabinet EMO à Mont-Saint-Aignan
- Madame Patricia Hébert-Panzeri, avocat, Mont-Saint-Aignan
- Madame Manon Toumelin, juriste chargée des relations avec les usagers, CHI Elbeuf.

Catégorie : Quatre représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L.1114-1

- Madame Brigitte Ansquer, ligue contre le cancer
- Madame Mauricette Dupont, association française des diabétiques, Rouen
- Monsieur Olivier Pennarun, représentant des usagers et membre du comité d'éthique du CHI Elbeuf au nom de l'association "le lien" et membre de l'association "Ligue Française contre la Sclérose en Plaque"
- En cours de désignation.

Article 2 :

L'arrêté du 15 septembre 2022 est abrogé.

Article 3 :

Le Secrétaire général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le 22 novembre 2022

Le Directeur général

ARS de Normandie
Le Directeur Délégué
de l'Appui à la Performance,
Thomas DEROCHE
Yann LEQUET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-12-07-00002

Décision du 7 décembre 2022 portant extension de 2 places du dispositif IME "Le Clos Samson" géré par l'ESMS communal "Le Clos Samson" de Grand-Couronne.

Décision portant extension de 2 places du dispositif IME « Le Clos Samson » géré par l'ESMS communal
« Le Clos Samson » de Grand-Couronne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), partie législative notamment les articles L 312-1 à L 312-9, relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R 313-1 à D 313-14 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la décision en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'Institut Médico-Educatif « IME » « Le Clos Samson » de Grand-Couronne géré par l'ESMS communal « Le Clos Samson » à Grand-Couronne ;

VU l'arrêté en date du 23 décembre 2020 relatif à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) pour la période 2020/2024 ;

VU la décision en date 18 mars 2021 portant modification de l'autorisation de l'IME et du SESSAD du Clos Samson, en mode parcours, gérés par l'ESMS communal « Le Clos Samson » de Grand-Couronne ;

VU la décision du 23 mai 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

CONSIDERANT le courrier en date du 29 avril 2021 de l'Agence Régionale de Santé de Normandie donnant un accord de principe pour l'extension de 2 places du dispositif IME « Le Clos Samson » géré par l'EMS communal « Le Clos Samson » ;

CONSIDERANT que le projet d'extension en date du 14 décembre 2020 transmis par l'ESMS communal « Le Clos Samson » est conforme aux attendus fixés dans le cahier des charges régional et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévus par le CASF ;

CONSIDERANT que le projet d'extension répond aux besoins du territoire et dispose des financements nécessaires à son fonctionnement ;

CONSIDERANT que le projet constitue une extension non importante, dont l'autorisation ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L 313-1-1 du CASF ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} L'extension non importante de l'autorisation du dispositif IME « Le Clos Samson » sis 120 rue du Pavillon 76530 Grand-Couronne, détenue par l'ESMS communal « Le Clos Samson » est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2021 à hauteur de 2 places.

ARTICLE 2 : La capacité totale du dispositif IME « Le Clos Samson », pour enfants et adolescents de 0 à 20 ans, présentant tous types de déficiences est fixée à 102 places.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : ESMS communal « Le Clos Samson » N° FINESS : 76 092 103 1 Code statut juridique : 21 – Etablissement Social et Médico-Social Communal	Entité Etablissement : IME « Le Clos Samson » de Grand-Couronne (76) Adresse : 120 rue du Pavillon 76530 Grand-Couronne N° FINESS : 76 078 035 3 Code catégorie : 183 – Institut Médico-Educatif Mode de financement : 57 – Dotation globalisée
Code discipline d'équipement : 844 – tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques Code clientèle : 010 – tous types de déficiences personnes handicapées Code mode fonctionnement : 47 – Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire Capacité précédente : 100 places Capacité totale autorisée : 102 places	

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article D.313-12-1 du CASF, le titulaire de l'autorisation transmet aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques

minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnée au II de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF, l'autorisation d'extension de deux places sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision.

ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313 1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 8 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- D'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administration de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application Télérecours citoyen : www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : La Directrice de l'Autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le **- 7 DEC. 2022**

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,

La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-10-07-00017

Décision du 7 octobre 2022 portant autorisation
de l'extension d'un établissement de lits
d'accueil médicalisé (LAM) à Evreux, géré par
l'association "L'Abri"

DECISION
PORTANT AUTORISATION DE L'EXTENSION D'UN ETABLISSEMENT
DE LITS D'ACCUEIL MEDICALISE (LAM)
GERE PAR L'ASSOCIATION L'ABRI
(FINESS 27 003 006 7)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 et L. 313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées : « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;
- Les décisions du 31 août 2021 portant création d'une structure de dix Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) gérée par l'association L'ABRI, et du 7 octobre 2021 autorisant l'extension de trois places de LAM, portant la capacité de la structure gérée par l'association L'ABRI à treize places ;
- L'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- L'instruction N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- La décision du 23 mai 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Considérant

- Qu'un objectif du Projet Régional de Santé de Normandie prévoit de résorber les déséquilibres d'implantation en structurant une offre territorialisée, répartie au regard des indicateurs sanitaires et sociaux ;
- Que le nombre de lits d'accueil médicalisé existants sur le territoire de démocratie sanitaire de l'Eure est insuffisant au regard de ces critères ;
- Que les moyens nécessaires au fonctionnement de 2 lits d'accueil médicalisé supplémentaires ont été notifiés par circulaire du 19 avril 2022 ;

Sur proposition de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'extension d'un établissement de lits d'accueil médicalisé (LAM), géré par Association L'ABRI, au 51 rue Romain Rolland, Evreux (27000), est autorisée pour une capacité de 2 places, à compter du 1^{er} octobre 2022, sur le territoire de démocratie sanitaire de l'Eure portant la capacité totale de l'établissement à 15 places.

Article 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association L'ABRI N°FINESS : 27 002 357 5 Statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Entité Etablissement : LAM L'ABRI N°FINESS : 27 003 006 7 Catégorie d'établissement : 213 - LAM Mode de financement : 34 - ARS/DG
--	--

Code discipline d'équipement : 507 – Hébergement médico-social des personnes en difficultés spécifiques Code clientèle : 840 – Personnes sans domicile Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement Complet Internat Capacité précédente : 13 places Capacité totale autorisée : 15 places

Article 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} septembre 2021 soit jusqu'au 31 août 2036. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation transmet à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnée au II de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence Régionale de Santé. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'autonomie et des Personnes Handicapées,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Article 8 : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le -7 OCT. 2022

Le Directeur général

Thomas DEROUCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-10-07-00019

Décision du 7 octobre 2022 portant autorisation de l'extension d'un établissement de lits halte soins santé (LHSS) "EMERGENCE(S)" à Rouen.

DECISION

PORTANT AUTORISATION DE L'EXTENSION D'UN ETABLISSEMENT DE LITS HALTE SOINS SANTE (LHSS)

GERE PAR L'ASSOCIATION EMERGENCE(S)

(FINESS 76 002 491 9)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 et L. 313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées : « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;
- La décision du 16 août 2021 portant renouvellement d'autorisation pour 15 ans à compter du 16 août 2021 des dix neuf places de Lits Halte Soins Santé gérés par l'association Emergence-s et la décision du 7 octobre 2021 autorisant l'extension de deux places, portant la capacité de la structure gérée par l'association Emergence(s) à vingt et une places ;
- L'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- L'instruction N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- La décision du 23 mai 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Considérant

- Qu'un objectif du Projet Régional de Santé de Normandie prévoit de résorber les déséquilibres d'implantation en structurant une offre territorialisée, répartie au regard des indicateurs sanitaires et sociaux ;
- Que le nombre de lits halte soins santé existants sur le territoire de Rouen est insuffisant au regard de ces critères ;
- Que les moyens nécessaires au fonctionnement de 2 lits halte soins santé supplémentaires ont été notifiés par circulaire du 19 avril 2022 ;

Sur proposition de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'extension d'un établissement de lits halte soins santé (LHSS), géré par l'association EMERGENCE(S), au 88 rue du champ des oiseaux, Rouen (76000), est autorisée pour une capacité de 2 places, à compter du 1^{er} octobre 2022, sur le territoire de démocratie sanitaire de Seine-Maritime, portant la capacité totale de l'établissement à 23 places.

Article 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : ASS EMERGENCE[S] N°FINESS : 76 000 377 2 Statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Entité Etablissement : LHSS EMERGENCE(S) N°FINESS : 76 002 491 9 Code catégorie : 180 - LHSS Mode de financement : 34 – ARS DG
Code discipline d'équipement : 507 – Hébergement médico-social des personnes en difficultés spécifiques et 508 – Accueil orientation, soins, accompagnement pour difficultés spécifiques	
Code clientèle : 840 – Personnes sans domicile et 430 - Personnes nécessitant prise en charge psycho soc et sanitaire (SAI)	
Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement Complet Internat et 16 - Prestation en milieu ordinaire	
Capacité précédente : 21 places	
Capacité totale autorisée : 23 places	

Article 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 16 août 2021 soit jusqu'au 15 août 2036. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation transmet à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnée au II de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence Régionale de Santé. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine Maritime :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'autonomie et des Personnes Handicapées,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Article 8 : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Caen, le **- 7 OCT. 2022**

Le Directeur général

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-10-07-00016

Décision du 7 octobre 2022 portant autorisation de l'extension d'un établissement de lits halte soins santé (LHSS) à Evreux, géré par l'association « L'Abri ».

DECISION

PORTANT AUTORISATION DE L'EXTENSION D'UN ETABLISSEMENT DE LITS HALTE SOINS SANTE (LHSS)

GERE PAR L'ASSOCIATION L'ABRI

(FINESS 27 001 983 9)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 et L. 313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées : « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;
- L'arrêté du 22 septembre 2008 autorisant la création de huit places de Lits Halte Soins Santé gérés par l'Association L'ABRI ;
- Les décisions des 8 août 2019 et 7 octobre 2021 autorisant chacune l'extension de deux places de Lits Halte Soins Santé gérés par l'association L'ABRI portant la capacité de la structure à douze places ;
- L'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- La décision du 23 mai 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'instruction N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

Considérant

- Qu'un objectif du Projet Régional de Santé de Normandie prévoit de résorber les déséquilibres d'implantation en structurant une offre territorialisée, répartie au regard des indicateurs sanitaires et sociaux ;
- Que le nombre de lits halte soins santé existants sur le territoire de l'Eure est insuffisant au regard de ces critères ;
- Que les moyens nécessaires au fonctionnement de 3 lits halte soins santé supplémentaires ont été notifiés par circulaire du 19 avril 2022 ;

Sur proposition de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'extension d'un établissement de lits halte soins santé (LHSS), géré par Association L'ABRI, au 42 avenue Aristide Briand, Evreux (27000), est autorisée pour une capacité de 3 places, à compter du 1^{er} octobre 2022, sur le territoire de démocratie sanitaire de l'Eure, portant la capacité totale de l'établissement à 15 places.

Article 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association L'ABRI N°FINISS : 27 002 357 5 Statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Entité Etablissement : LHSS L'ABRI N°FINISS : 27 001 983 9 Code catégorie : 180 - LHSS Mode de financement : 34 – ARS DG
Code discipline d'équipement : 507 – Hébergement médico-social des personnes en difficultés spécifiques Code clientèle : 840 – Personnes sans domicile Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement Complet Internat Capacité précédente : 12 places Capacité totale autorisée : 15 places	

Article 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 22 septembre 2008 soit jusqu'au 21 septembre 2023. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation transmet à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnée au II de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence Régionale de Santé. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'autonomie et des Personnes Handicapées,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Article 8 : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le - 7 OCT. 2022

Le Directeur général

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-10-07-00012

Décision du 7 octobre 2022 portant autorisation
de l'extension d'un établissement de lits halte
soins sante (LHSS) situé à
Cherbourg-en-Cotentin.

DECISION

PORTANT AUTORISATION DE L'EXTENSION D'UN ETABLISSEMENT DE LITS HALTE SOINS SANTE (LHSS) GERE PAR L'ASSOCIATION ADSEAM

(FINESS 50 002 122 5)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 et L. 313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées : « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;
- L'arrêté du 16 mai 2011 autorisant la création de trois places de Lits Halte Soins Santé gérées par l'ADSEAM à compter du 28 février 2011 ;
- La décision du 7 octobre 2021 portant autorisation d'extension de deux places des Lits Halte Soins Santé gérés par l'ADSEAM, autorisant ainsi un total de cinq places ;
- L'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- La décision du 23 mai 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'instruction N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

Considérant

- Qu'un objectif du Projet Régional de Santé de Normandie prévoit de résorber les déséquilibres d'implantation en structurant une offre territorialisée, répartie au regard des indicateurs sanitaires et sociaux ;
- Que le nombre de lits halte soins santé existants sur le territoire de la Manche est insuffisant au regard de ces critères ;
- Que les moyens nécessaires au fonctionnement de 3 lits halte soins santé supplémentaires ont été notifiés par circulaire du 19 avril 2022 ;

Sur proposition de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

Article 1 : L'extension d'un établissement de lits halte soins santé (LHSS), géré par l'association ADSEAM, au 60 rue Robert Lecouvey, Cherbourg en Cotentin (50100), est autorisée pour une capacité de 3 places, à compter du 1^{er} octobre 2022, sur le territoire de démocratie sanitaire de la Manche, portant la capacité totale de l'établissement à 8 places.

Article 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association ADSEAM N°FINESS : 50 001 032 7 Statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Entité Etablissement : LHSS ADSEAM N°FINESS : 50 002 122 5 Code catégorie : 180 - LHSS Mode de financement : 34 – ARS DG
---	---

Code discipline d'équipement : 507 – Hébergement médico-social des personnes en difficultés spécifiques Code clientèle : 840 – Personnes sans domicile Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement Complet Internat Capacité précédente : 5 places Capacité totale autorisée : 8 places
--

Article 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 28 février 2011 soit jusqu'au 27 février 2026. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation transmet à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnée au II de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence Régionale de Santé. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'autonomie et des Personnes Handicapées,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Article 8 : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Fait à Caen, le **7 OCT. 2022**

Le Directeur général

Thomas DEROCHÉ

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-10-07-00018

Décision du 7 octobre 2022 portant autorisation
de l'extension d'un établissement
d'appartements de coordination thérapeutique
(ACT) "Nautilia" au Havre.

DECISION
PORTANT AUTORISATION DE L'EXTENSION D'UN ETABLISSEMENT
D'APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE (ACT)
GERE PAR L'ASSOCIATION OPPELIA
(FINESS 76 001 232 8)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 et L. 313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Le décret n° 2002-1227 du 3 octobre 2002 relatif aux appartements de coordination thérapeutique ;
- Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées : « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;
- La décision du 6 mars 2018 portant renouvellement d'autorisation à compter du 10 mars 2018 de la structure d'Appartements de Coordination Thérapeutique gérée par l'association OPPELIA ;
- Vu les décisions des 29 octobre 2020 et 7 octobre 2021 autorisant successivement les extensions de quatre et de deux places d'Appartements de Coordination Thérapeutique portant la capacité de la structure gérée par l'association OPPELIA à dix huit places ;
- L'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- La décision du 23 mai 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La circulaire DGS(SD6/A)/DGAS/DSS n° 2002-551 du 30 octobre 2002 relative aux appartements de coordination thérapeutique ;
- L'instruction N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

Considérant

- Que la loi du 2 janvier 2002 et la loi du 17 janvier 2002 précitées donnent un statut juridique et un financement aux « appartements de coordination thérapeutique » ;
- Qu'un objectif du Projet Régional de Santé de Normandie prévoit de résorber les déséquilibres d'implantation en structurant une offre territorialisée, répartie au regard des indicateurs sanitaires et sociaux ;
- Que le nombre d'appartements de coordination thérapeutique existants sur les agglomérations de Fécamp et de Lillebonne est insuffisant au regard de ces critères ;

- Que les moyens nécessaires au fonctionnement de 2 places d'appartements de coordination thérapeutique supplémentaires ont été notifiés par circulaire du 19 avril 2022 ;

Sur proposition de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

Article 1 : L'extension d'un établissement d'appartements de coordination thérapeutique (ACT), géré par l'association OPPELIA, au 6 place Jules Ferry, Le Havre (76600), est autorisée pour une capacité de 2 places d'ACT, à compter du 1^{er} juillet 2022, les agglomérations de Fécamp et de Lillebonne, portant la capacité totale de l'établissement à 20 places.

Article 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association Oppelia N°FINESS : 75 005 415 7 Statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Entité Etablissement : ACT NAUTILIA N°FINESS : 76 001 232 8 Catégorie d'établissement : 165 - ACT Mode de financement : 34 – ARS/DG
--	--

Code discipline d'équipement : 507 – hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques Code clientèle : 430 – personnes nécessitant une prise en charge psychosociale et sanitaire (SAI) Code mode fonctionnement : 37 – accueil et prise en charge en appartement thérapeutique Capacité précédente : 18 places Capacité totale autorisée : 20 places
--

Article 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 10 mars 2018 soit jusqu'au 9 mars 2033. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation transmet à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnée au II de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

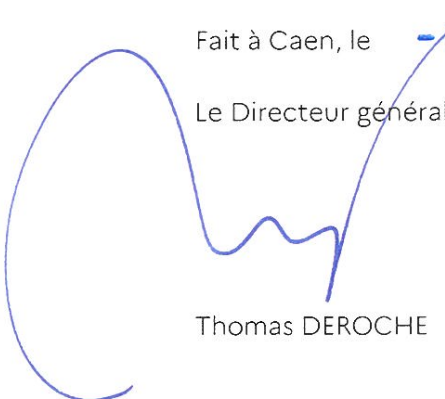
Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence Régionale de Santé. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine Maritime :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'autonomie et des Personnes Handicapées,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Article 8 : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Caen, le **-7 OCT. 2022**
Le Directeur général

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-10-07-00021

Décision du 7 octobre 2022 portant autorisation
de l'extension d'un établissement
d'appartements de coordination thérapeutique
(ACT) à Dieppe géré par l'association "œuvre
normande des mères".

DECISION

PORTANT AUTORISATION DE L'EXTENSION D'UN ETABLISSEMENT
D'APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE (ACT)
GERE PAR L'ASSOCIATION ŒUVRE NORMANDE DES MERES
(FINESS 76 003 157 5)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 et L. 313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Le décret n° 2002-1227 du 3 octobre 2002 relatif aux appartements de coordination thérapeutique ;
- Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées : « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;
- La décision du 1er octobre 2011 portant création de trois Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérés par l'Association ONM ;
- Vu les décisions du 1er août 2017, du 8 août 2019 et du 7 octobre 2021 autorisant successivement l'extension d'une, de trois et de deux places d'Appartements de Coordination Thérapeutique gérés par l'Association ONM portant la capacité de la structure à neuf places ;
- L'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- La décision du 23 mai 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La circulaire DGS(SD6/A)/DGAS/DSS n° 2002-551 du 30 octobre 2002 relative aux appartements de coordination thérapeutique ;
- L'instruction N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

Considérant

- Que la loi du 2 janvier 2002 et la loi du 17 janvier 2002 précitées donnent un statut juridique et un financement aux « appartements de coordination thérapeutique » ;
- Qu'un objectif du Projet Régional de Santé de Normandie prévoit de résorber les déséquilibres d'implantation en structurant une offre territorialisée, répartie au regard des indicateurs sanitaires et sociaux ;
- Que le nombre d'appartements de coordination thérapeutique existants sur l'agglomération de Dieppe est insuffisant au regard de ces critères ;

- Que les moyens nécessaires au fonctionnement de 1 place d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) supplémentaire ont été notifiés par circulaire du 19 avril 2022 ;

Sur proposition de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

Article 1 : L'extension d'un établissement d'appartements de coordination thérapeutique (ACT), géré par l'Oeuvre Normande des Mères (ONM), au 45 avenue Vauban, Dieppe (76200), est autorisée pour une capacité de 1 place d'ACT, à compter du 1^{er} juillet 2022, sur l'agglomération de Dieppe, portant la capacité totale de l'établissement à 10 places.

Article 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association Œuvre Normande des Mères N°FINISS : 76 000 026 5 Statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Entité Etablissement : ACT ONM N°FINISS : 76 003 157 5 Catégorie d'établissement : 165 - ACT Mode de financement : 34 – ARS/DG
---	---

Code discipline d'équipement : 507 – hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques
Code clientèle : 430 – personnes nécessitant une prise en charge psychosociale et sanitaire (SAI)
Code mode fonctionnement : 37 – accueil et prise en charge en appartement thérapeutique
Capacité précédente : 9 places
Capacité totale autorisée : 10 places

Article 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} octobre 2011 soit jusqu'au 30 septembre 2026. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation transmet à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnée au II de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence Régionale de Santé. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine Maritime :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'autonomie et des Personnes Handicapées,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Article 8 : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Caen, le - 7 OCT. 2022

Le Directeur général

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-10-07-00020

Décision du 7 octobre 2022 portant autorisation
de l'extension d'un établissement
d'appartements de coordination thérapeutique
(ACT) à Elbeuf, géré par l'association "La
Passerelle".

DECISION

PORTANT AUTORISATION DE L'EXTENSION D'UN ETABLISSEMENT D'APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE (ACT)

GERE PAR L'ASSOCIATION LA PASSERELLE

(FINESS 76 003 154 2)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 et L. 313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Le décret n° 2002-1227 du 3 octobre 2002 relatif aux appartements de coordination thérapeutique ;
- Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées : « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;
- La décision du 1er septembre 2011 portant création d'un établissement d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) géré par l'association La Passerelle, et les décisions des 1er août 2017, du 8 août 2019 et du 7 octobre 2021 autorisant successivement l'extension d'une, deux et une places d'ACT portant la capacité de la structure gérée par l'association La Passerelle à sept places ;
- L'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- La décision du 23 mai 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La circulaire DGS(SD6/A)/DGAS/DSS n° 2002-551 du 30 octobre 2002 relative aux appartements de coordination thérapeutique ;
- L'instruction N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

Considérant

- Que la loi du 2 janvier 2002 et la loi du 17 janvier 2002 précitées donnent un statut juridique et un financement aux « appartements de coordination thérapeutique » ;
- Qu'un objectif du Projet Régional de Santé de Normandie prévoit de résorber les déséquilibres d'implantation en structurant une offre territorialisée, répartie au regard des indicateurs sanitaires et sociaux ;
- Que le nombre d'appartements de coordination thérapeutique existants sur les agglomérations d'Elbeuf et de Louviers est insuffisant au regard de ces critères ;

- Que les moyens nécessaires au fonctionnement de 1 place d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) supplémentaire ont été notifiés par circulaire du 19 avril 2022 ;

Sur proposition de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

Article 1 : L'extension d'un établissement d'appartements de coordination thérapeutique (ACT), géré par l'association LA PASSERELLE, au 1 rue Jean Jaurès, Elbeuf (76500), est autorisée pour une capacité de 1 place d'ACT, à compter du 1^{er} juillet 2022, sur les agglomérations d'Elbeuf et de Louviers, portant la capacité totale de l'établissement à 8 places.

Article 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association LA PASSERELLE N°FINESS : 76 092 181 7 Statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Entité Etablissement : ACT LA PASSERELLE N°FINESS : 76 003 154 2 Catégorie d'établissement : 165 - ACT Mode de financement : 34 – ARS/DG
Code discipline d'équipement : 507 – hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques Code clientèle : 430 – personnes nécessitant une prise en charge psychosociale et sanitaire (SAI) Code mode fonctionnement : 37 – accueil et prise en charge en appartement thérapeutique Capacité précédente : 7 places Capacité totale autorisée : 8 places	

Article 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} septembre 2011 soit jusqu'au 31 août 2026. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation transmet à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnée au II de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence Régionale de Santé. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine Maritime :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'autonomie et des Personnes Handicapées,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Article 8 : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Caen, le **7 OCT. 2022**

Le Directeur général



Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-10-07-00015

Décision du 7 octobre 2022 portant autorisation
de l'extension d'un établissement
d'appartements de coordination thérapeutique
(ACT) à Evreux.

DECISION
PORTANT AUTORISATION DE L'EXTENSION D'UN ETABLISSEMENT
D'APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE (ACT)
GERE PAR L'ASSOCIATION L'ABRI
(FINESS 27 001 766 8)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 et L. 313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Le décret n° 2002-1227 du 3 octobre 2002 relatif aux appartements de coordination thérapeutique ;
- Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées : « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;
- La décision du 29 décembre 2021 autorisant le renouvellement d'autorisation de l'établissement de vingt-huit places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT), géré par l'association L'ABRI, jusqu'au 28 décembre 2036 ;
- L'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- La décision du 23 mai 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La circulaire DGS(SD6/A)/DGAS/DSS n° 2002-551 du 30 octobre 2002 relative aux appartements de coordination thérapeutique ;
- L'instruction N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

Considérant

- Que la loi du 2 janvier 2002 et la loi du 17 janvier 2002 précitées donnent un statut juridique et un financement aux « appartements de coordination thérapeutique » ;
- Qu'un objectif du Projet Régional de Santé de Normandie prévoit de résorber les déséquilibres d'implantation en structurant une offre territorialisée, répartie au regard des indicateurs sanitaires et sociaux ;
- Que le nombre d'appartements de coordination thérapeutique existants sur le territoire de démocratie sanitaire de l'Eure est insuffisant au regard de ces critères ;

- Que les moyens nécessaires au fonctionnement de 3 places d'appartements de coordination thérapeutique supplémentaires ont été notifiés par circulaire du 19 avril 2022 ;

Sur proposition de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

Article 1 : L'extension d'un établissement d'appartements de coordination thérapeutique (ACT), géré par l'association L'ABRI, au 9 Boulevard de la Buffardière, Evreux (27000), est autorisée pour une capacité de 3 places d'ACT, à compter du 1^{er} juillet 2022, sur le territoire de démocratie sanitaire de l'Eure, portant la capacité totale de l'établissement à 31 places.

Article 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association L'ABRI N°FINISS : 27 002 357 5 Statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Entité Etablissement : ACT L'ABRI N°FINISS : 27 001 766 8 Catégorie d'établissement : 165 - ACT Mode de financement : 34 – ARS/DG
--	--

Code discipline d'équipement : 507 – hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques Code clientèle : 430 – personnes nécessitant une prise en charge psychosociale et sanitaire (SAI) Code mode fonctionnement 37 – accueil et prise en charge en appartement thérapeutique Capacité précédente : 28 places Capacité totale autorisée : 31 places
--

Article 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 29 décembre 2021 soit jusqu'au 28 décembre 2036. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation transmet à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnée au II de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

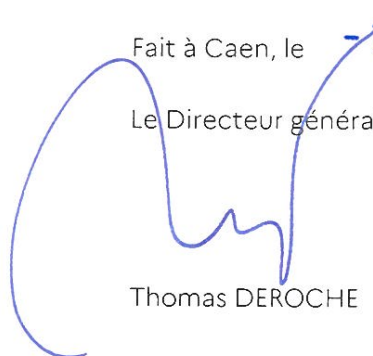
Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence Régionale de Santé. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'autonomie et des Personnes Handicapées,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Article 8 : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le **7 OCT. 2022**
Le Directeur général

Thomas DEROICHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-10-07-00022

Décision du 7 octobre 2022 portant autorisation
de l'extension d'un établissement
d'appartements de coordination thérapeutique
(ACT) géré par l'association "La Boussole".

DECISION
PORTANT AUTORISATION DE L'EXTENSION D'UN ETABLISSEMENT
D'APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE (ACT)
GERE PAR L'ASSOCIATION LA BOUSSOLE
(FINESS 76 003 201 1)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 et L. 313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Le décret n° 2002-1227 du 3 octobre 2002 relatif aux appartements de coordination thérapeutique ;
- Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROUCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées : « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;
- Les décisions des 22 décembre 2011 (création de 5 places), 24 juin 2014 (extension de 5 places), 4 décembre 2014 (extension de 2 places), 17 novembre 2015 (extension de 2 places), 1er août 2017 (extension 3 places) et 7 octobre 2021 (extension de 3 places) autorisant le fonctionnement des 20 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique gérés par l'Association La Boussole ;
- L'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- La décision du 23 mai 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La circulaire DGS(SD6/A)/DGAS/DSS n° 2002-551 du 30 octobre 2002 relative aux appartements de coordination thérapeutique ;
- L'instruction N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

Considérant

- Que la loi du 2 janvier 2002 et la loi du 17 janvier 2002 précitées donnent un statut juridique et un financement aux « appartements de coordination thérapeutique » ;
- Qu'un objectif du Projet Régional de Santé de Normandie prévoit de résorber les déséquilibres d'implantation en structurant une offre territorialisée, répartie au regard des indicateurs sanitaires et sociaux ;
- Que le nombre d'appartements de coordination thérapeutique existants sur l'agglomération de Rouen est insuffisant au regard de ces critères ;

- Que les moyens nécessaires au fonctionnement de 3 places d'appartements de coordination thérapeutique supplémentaires ont été notifiés par circulaire du 19 avril 2022 ;

Sur proposition de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

Article 1 : L'extension d'un établissement d'appartements de coordination thérapeutique (ACT), géré par l'association LA BOUSSOLE, au 34 rue Pierre Corneille, Sotteville lès Rouen (76300), est autorisée pour une capacité de 3 places d'ACT, à compter du 1^{er} juillet 2022, sur le territoire de l'agglomération de Rouen, portant la capacité totale de l'établissement à 23 places.

Article 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association La Boussole N°FINESS : 76 000 917 5 Statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Entité Etablissement : ACT LA BOUSSOLE N°FINESS : 76 003 201 1 Catégorie d'établissement : 165 - ACT Mode de financement : 34 – ARS/DG
--	---

Code discipline d'équipement : 507 – hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques Code clientèle : 430 – personnes nécessitant une prise en charge psychosociale et sanitaire (SAI) Code mode fonctionnement : 37 – accueil et prise en charge en appartement thérapeutique Capacité précédente : 20 places Capacité totale autorisée : 23 places
--

Article 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 22 décembre 2011 soit jusqu'au 21 décembre 2026. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation transmet à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnée au II de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision.

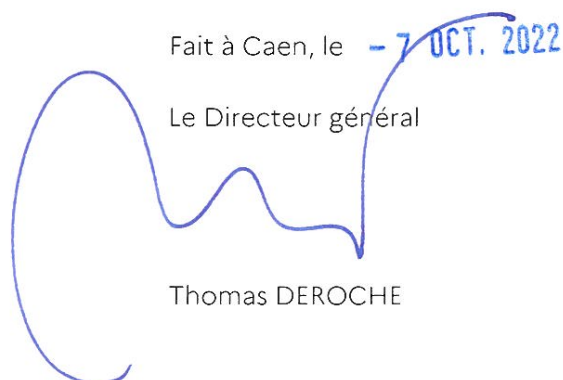
Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence Régionale de Santé. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine Maritime :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'autonomie et des Personnes Handicapées,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Article 8 : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Caen, le - 7 OCT. 2022
Le Directeur général
Thomas DEROCHE



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-10-07-00014

Décision du 7 octobre 2022 portant autorisation
de l'extension d'un établissement
d'appartements de coordination thérapeutique
(ACT) géré par l'association Ysos.

DECISION
PORTANT AUTORISATION DE L'EXTENSION D'UN ETABLISSEMENT
D'APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE (ACT)
GERE PAR L'ASSOCIATION YSOS
(FINESS 61 000 822 9)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 et L. 313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Le décret n° 2002-1227 du 3 octobre 2002 relatif aux appartements de coordination thérapeutique ;
- Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées : « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;
- La décision du 29 septembre 2017 portant création, à compter du 1er décembre 2017, d'un établissement de six places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) géré par l'Association YSOS et les décisions des 8 août 2019, 29 octobre 2020 et 7 octobre 2021 autorisant successivement l'extension de deux, cinq et deux places d'ACT portant la capacité de la structure gérée par l'association YSOS à quinze places ;
- L'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- La décision du 23 mai 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La circulaire DGS(SD6/A)/DGAS/DSS n° 2002-551 du 30 octobre 2002 relative aux appartements de coordination thérapeutique ;
- L'instruction N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

Considérant

- Que la loi du 2 janvier 2002 et la loi du 17 janvier 2002 précitées donnent un statut juridique et un financement aux « appartements de coordination thérapeutique » ;
- Qu'un objectif du Projet Régional de Santé de Normandie prévoit de résorber les déséquilibres d'implantation en structurant une offre territorialisée, répartie au regard des indicateurs sanitaires et sociaux ;
- Que le nombre d'appartements de coordination thérapeutique existants sur l'agglomération de l'Orne est insuffisant au regard de ces critères ;

- Que les moyens nécessaires au fonctionnement de 2 places d'appartements de coordination thérapeutique supplémentaires ont été notifiés par circulaire du 19 avril 2022 ;

Sur proposition de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

Article 1 : L'extension d'un établissement d'appartements de coordination thérapeutique (ACT), géré par l'association YSOS, Alençon (61000), est autorisée pour une capacité de 2 places d'ACT, à compter du 1^{er} juillet 2022, sur le territoire de démocratie sanitaire de l'Orne, portant la capacité totale de l'établissement à 17 places.

Article 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association YSOS N°FINESS : 27 000 271 0 Statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Entité Etablissement : ACT YSOS N°FINESS : 61 000 822 9 Catégorie d'établissement : 165 - ACT Mode de financement : 34 – ARS/DG
---	--

Code discipline d'équipement : 507 – hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques Code clientèle : 430 – personnes nécessitant une prise en charge psychosociale et sanitaire (SAI) Code mode fonctionnement : 37 – accueil et prise en charge en appartement thérapeutique Capacité précédente : 15 places Capacité totale autorisée : 17 places
--

Article 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} décembre 2017 soit jusqu'au 30 novembre 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation transmet à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnée au II de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence Régionale de Santé. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

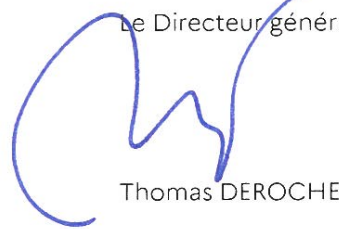
Article 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'autonomie et des Personnes Handicapées,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Article 8 : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

Fait à Caen, le -7 OCT. 2022

Le Directeur général



Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-10-07-00013

Décision du 7 octobre 2022 portant autorisation
de l'extension d'un établissement
d'appartements de coordination thérapeutique
(ACT) situé à Cherbourg-en-Cotentin.

DECISION
PORTANT AUTORISATION DE L'EXTENSION D'UN ETABLISSEMENT
D'APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE (ACT)
GERE PAR L'ASSOCIATION ADSEAM
(FINESS 50 002 356 9)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 et L. 313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Le décret n° 2002-1227 du 3 octobre 2002 relatif aux appartements de coordination thérapeutique ;
- Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées : « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;
- La décision du 29 septembre 2017 autorisant la création, à compter du 1er décembre 2017, de trois places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT), au Nord Manche, gérés par l'Association ADSEAM ;
- Les décisions des 22 octobre 2020 (extension de six places pour le site du Sud Manche), 17 novembre 2020 et 7 octobre 2021 (extensions d'une place chacune pour le site du Nord Manche) portant la capacité de la structure ACT gérée par l'Association ADSEAM à un total de onze places ;
- L'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- La décision du 23 mai 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La circulaire DGS(SD6/A)/DGAS/DSS n° 2002-551 du 30 octobre 2002 relative aux appartements de coordination thérapeutique ;
- L'instruction N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

Considérant

- Que la loi du 2 janvier 2002 et la loi du 17 janvier 2002 précitées donnent un statut juridique et un financement aux « appartements de coordination thérapeutique » ;
- Qu'un objectif du Projet Régional de Santé de Normandie prévoit de résorber les déséquilibres d'implantation en structurant une offre territorialisée, répartie au regard des indicateurs sanitaires et sociaux ;
- Que le nombre d'appartements de coordination thérapeutique existants sur l'agglomération Nord Manche est insuffisant au regard de ces critères ;

- Que les moyens nécessaires au fonctionnement de 3 places d'appartements de coordination thérapeutique supplémentaires ont été notifiés par circulaire du 19 avril 2022 ;

Sur proposition de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

DECIDE

Article 1 : L'extension d'un établissement d'appartements de coordination thérapeutique (ACT), géré par l'association ADSEAM, à Cherbourg en Cotentin (50100), est autorisée pour une capacité de 3 places d'ACT, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Article 2 : La capacité totale des ACT est fixée à 14 places réparties comme suit :

- 8 places sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin,
- 6 places sur la commune d'Avranches.

Article 3 : L'autorisation des ACT est modifiée et sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association ADSEAM N°FINESS : 50 001 032 7 Statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Entité Etablissement : ACT ADSEAM N°FINESS : 50 002 356 9 Catégorie d'établissement : 165 - ACT Mode de financement : 34 – ARS/DG
--	--

Site de Cherbourg-en-Cotentin (N°FINESS : 500023569) :

Code discipline d'équipement : 507 – hébergement médico-social pour personnes en difficultés Spécifiques Code clientèle : 430 – personnes nécessitant une prise en charge psychosociale et sanitaire (SAI) Code mode fonctionnement : 37 – accueil et prise en charge en appartement thérapeutique Capacité précédente : 5 places Capacité totale autorisée : 8 places
--

Site d'Avranches (N°FINESS : 500024971) :

Code discipline d'équipement : 507 – hébergement médico-social pour personnes en difficultés Spécifiques Code clientèle : 430 – personnes nécessitant une prise en charge psychosociale et sanitaire (SAI) Code mode fonctionnement : 37 – accueil et prise en charge en appartement thérapeutique Capacité précédente : 6 places Capacité totale autorisée : 6 places
--

Article 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} décembre 2017 soit jusqu'au 30 novembre 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : Le titulaire de l'autorisation transmet à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnée au II de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence Régionale de Santé. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'autonomie et des Personnes Handicapées,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Article 9 : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Fait à Caen, le - 7 OCT 2022

Le Directeur général

Thomas DEROCHE

Direction de la sécurité sociale

R28-2022-12-06-00003

Arrêté modificatif n°2 du 6 décembre 2022
portant modification de la composition du
conseil d administration de la caisse
d allocations familiales de l Orne



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION
MINISTERE DES SOLIDARITES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Arrêté modificatif n°2 du 6 décembre 2022
portant modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales de l'Orne

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Orne,

Vu l'arrêté modificatif du 16 mai 2022,

Vu la désignation formulée par la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE),

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté du 15 mars 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Orne est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE), est nommé en tant que membre titulaire :

Monsieur Bruno BROCHARD

Article 2

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 6 décembre 2022

Le ministre de de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre des solidarités, de l'autonomie
et des personnes handicapées,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2022-12-06-00001

Arrêté modificatif n°3 du 6 décembre 2022
portant modification de la composition du
conseil de la caisse primaire d'assurance
maladie du Calvados



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Arrêté modificatif n°3 du 6 décembre 2022
portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121.5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados,

Vu les arrêtés modificatifs des 26 avril et 6 octobre 2022,

Vu la désignation formulée par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) le 30 novembre 2022,

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté du 19 avril 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), est nommée en tant que membre titulaire :

Madame Mélanie GARREYN

Article 2

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 6 décembre 2022

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2022-12-06-00002

Arrêté modificatif n°3 du 6 décembre 2022
portant modification de la composition du
conseil de l'union pour la gestion des
établissements des caisses d'assurance maladie
de Normandie



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION
MINISTERE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Arrêté modificatif n°3 du 6 décembre 2022
portant modification de la composition du conseil
de l'union pour la gestion des établissements
des caisses d'assurance maladie de Normandie

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 216-1, L. 216-3 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2004 fixant les statuts types des unions pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 24 juin 2022 portant nomination des membres du conseil de l'union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie de Normandie,

Vu les arrêtés modificatifs des 11 août et 8 novembre 2022,

Vu la désignation formulée par la Fédération nationale de la Mutualité française (FNMF) le 28 novembre 2022,

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté du 24 juin 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil de l'union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie de Normandie est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants de la Mutualité française désignés au titre de la Fédération nationale de la Mutualité française (FNMF), est nommé en tant que membre titulaire :

Monsieur Eric LEBRUMAN

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 6 décembre 2022

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2022-12-06-00004

Arrêté n°213/2022 en date du 06 décembre 2022
- Rendant obligatoire l'avenant n°2 à la
délibération n°2022/E-PR-OC-21 fixant les
conditions d'exploitation de la PRAIRE et des
AMANDES de mer sur le gisement OUEST
COTENTIN pour la campagne 2022/2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 06 décembre 2022

**Service Réglementation et Contrôle des
Activités Maritimes**
Unité Réglementation des Ressources Marines

ARRÊTÉ n° 213 / 2022

**Rendant obligatoire l'avenant n°2 à la délibération n°2022/E-PR-OC-21 fixant les conditions
d'exploitation de la PRAIRE et des AMANDES de mer sur le gisement OUEST COTENTIN pour la
campagne 2022/2023**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2008 réglementant l'exercice de la pêche des praires et des amandes de mer en Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°136/2022 rendant obligatoire la délibération n°2022/E-PR-OC-21 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la praire et des amandes de mer sur le gisement Ouest-Cotentin pour la campagne de pêche 2022/2023 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 août 2020 et du 13 juin 2022 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les décisions directoriales n°1669/2021 du 16 novembre 2021 et n°1190/2022 du 16 juin 2022 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie transmise par courriel le 05 décembre 2022 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Article 1 :

L'avenant n°2 à la délibération n°2022/E-PR-OC-21 fixant les conditions d'exploitation de la PRAIRE et des AMANDES de mer sur le gisement OUEST COTENTIN pour la campagne 2022/2023, annexé au présent arrêté, est rendu obligatoire.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n°176/2022 en date du 03 novembre 2022 est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

**Le chef du service du contrôle
des activités maritimes**


Olivier Marc DION

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
DDTM – DML et DDPP 50
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts de France
OP façades
DIRM MEMN – MT Caen – moyens nautiques
Groupement de gendarmerie maritime Manche-Mer du Nord
Douanes
Criées

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie

Avenant n°2 à la délibération n°2022/E-PR-OC-21 fixant les conditions d'exploitation de la PRAIRE et des AMANDES de mer sur le gisement OUEST COTENTIN pour la campagne 2022/2023

Vu l'arrêté préfectoral n°098/2022 portant nomination des membres du Conseil du CRPMEM de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°106/2022 du 14 juin 2022 portant nomination du président et des vice-présidents du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°109/2022 du 27 juin 2022 portant approbation du règlement intérieur du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu la délibération n°2022/G-18 relative à la délégation de compétences du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n°2022/G-13 relative à la composition du Bureau du CRPMEM de Normandie ;

Vu l'arrêté n°136/2022 rendant obligatoire la délibération n°2022/E-PR-OC-21 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la Praire et des Amandes de mer sur le gisement Ouest Cotentin pour la campagne 2022/2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°98/2019 rendant obligatoire la délibération n°2019/C-PR-OC-08 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création de la licence de pêche Praire (venus *Verrucosa*)- gisement Ouest Cotentin ;

Considérant les résultats de la consultation écrite du bureau du CRPM du jeudi 1 décembre 2022 au 2 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité d'assurer une exploitation rationnelle des praires (*Venus verrucosa*) et des amandes de mer (*Glycymeris glycymeris*) en adéquation avec la ressource disponible sur le gisement Ouest Cotentin ;

Le bureau adopte les dispositions suivantes :

Article 1 : L'article 2.2.4 de la délibération n°2022/E-PR-OC-21 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les jours de pêche et quotas de pêche est modifié comme suit :

Sauf dispositions particulières durant les deux WE précédant les fêtes de fin d'année, la pêche est autorisée entre le lundi et le vendredi selon les jours d'ouverture fixés par la DIRM Manche Est Mer du Nord (DIRM MEMN) sur proposition de l'antenne Ouest Cotentin du CRPM Normandie.

Périodes	Nombre de marées par semaine	Plafond de captures (quantité maximale pouvant être pêchée dans la période de 0h00 à 24h00)
Du lundi 19 septembre 2022 au jeudi 29 septembre 2022	2 marées (lundi et jeudi)	400 kg par navire par jour
Marée exceptionnelle pour le festival des coquillages		Limitation de capture est de 400 kg par navire sur liste de navires transmise à la DIRM MEMN
Du lundi 3 octobre 2022 au jeudi 1 décembre 2022	3 marées (lundi, mercredi, jeudi)	Limitation de capture est de 400 kg par navire par jour pour une pêcherie monospécifique ou pour les navires ciblant en priorité cette espèce telle que défini à l'article 2.2.3 de ladite délibération.
Du lundi 5 décembre au jeudi 8 décembre 2022	4 marées (du lundi au jeudi)	Limitation de capture est de 200 kg de praires si pêche de coquilles Saint-Jacques au cours de la même marée
Du lundi 12 décembre au jeudi 15 décembre		Dans le cas de pêche ciblée de la coquille Saint Jacques telle que définie à l'article 2.2.3 de ladite délibération, la limitation de capture pour la pêche des praires au cours de la même marée est de 200kg
Du dimanche 18 au jeudi 22 décembre 2022	5 marées	En fonction de la taille du navire, la limitation de capture des praires au cours d'une même marée est de : -navire dont la longueur hors tout est inférieure à 12 m : 400 kg
Du lundi 26 décembre au jeudi 29 décembre 2022	4 marées	- navire dont la longueur hors tout est comprise entre 12 m inclus à 14 m inclus : 450 kg - navire dont la longueur est égale ou sup à 14 m : 500 kg

A partir du 2 janvier 2023	3 marées (lundi, mercredi, jeudi)	<p>Limitation de capture est de 400 kg par navire par jour pour une pêche monospécifique ou pour les navires ciblant en priorité cette espèce telle que défini à l'article 2.2.3 de ladite délibération.</p> <p>Limitation de capture est de 200 kg de praires si pêche de coquilles Saint-Jacques au cours de la même marée</p> <p>Dans le cas de pêche ciblée de la coquille Saint Jacques telle que définie à l'article 2.2.3 de ladite délibération, la limitation de capture pour la pêche des praires au cours de la même marée est de 200kg</p>
----------------------------	-----------------------------------	--

En fonction des conditions socio-économiques, et sur proposition des antennes du CRPM de l'Ouest Cotentin et de Cherbourg, une marée pourra être supprimée. Cette demande sera soumise transmise à la DIRM Manche Mer du Nord pour validation par arrêté préfectoral.

A Cherbourg,

Le 02 décembre 2022

**Le Président du CRPMEM
du CRPMEM de Normandie
Dimitri Rogoff**

Le Président

 Dimitri ROGOFF



Page 3 sur 3

CRPMEM de Normandie
 9 quai L. Collins 50100 Cherbourg 02.33.44.35.82
contact@comite-peches-normandie.fr

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-11-29-00002

Arrêté modifiant l'arrêté du 19 avril 2022 relatif à
la composition de la commission régionale de la
forêt et du bois



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**Arrêté modifiant l'arrêté du 19 avril 2022 relatif à la composition
de la commission régionale de la forêt et du bois**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code forestier, notamment les articles L.113-2 et D.113-12
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-3 et suivants
- Vu le décret n° 2015-778 du 29 juin 2015 relatif aux commissions régionales de la forêt et du bois
- Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – Monsieur Pierre-André DURAND
- Vu l'avis en date du 07/04/2022 du président du conseil régional de Normandie
- Vu l'arrêté relatif à la composition de la commission régionale de la forêt et du bois de Normandie du 19 avril 2022
- Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/19.084 du 23 avril 2019 portant délégation de signature de monsieur le préfet de région de Normandie à madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté du 1er septembre 2022 de madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie portant subdélégation de signature pour les missions exercées sous l'autorité du Préfet de la région Normandie

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

ARRÊTE

Article 1^{er} La composition de la commission régionale de la forêt et du bois est modifiée comme suit :

Représentant de l'Office National des Forêts (ONF)
M. Yves JACOB

Représentant du conseil de centre régional de la propriété forestière
M. François HUREL

Article 2 Les autres articles restent inchangés.

Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@eine-maritime.gouv.fr

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le 29 Novembre 2022

Pour le préfet et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Olivier DEGENMANN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-12-07-00001

Arrêté portant sur l'animation (hors Natura 2000
et hors PAEC à enjeu eau)
soutenue par l'État en 2022
pour la mise en oeuvre des mesures
agro-environnementales et climatiques 2023 -
2027



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**Arrêté portant sur l'animation (hors Natura 2000 et hors PAEC à enjeu eau)
soutenu par l'État en 2022
pour la mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques 2023 - 2027**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu Le dispositif d'aide mis en place avec des crédits du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA), en application :
- du régime d'aide exempté n° SA 50627 modifié relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire
 - du régime d'aide exempté n° SA 60578 modifié relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole
 - du régime d'aide exempté n° SA 60577 modifié relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole
 - du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques
 - du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement et de l'arrêté du 21 août 2018 pris pour son application
- Vu l'instruction technique DGPE/SDPAC/2015-476 du 27/05/2015 concernant les actions d'animation relatives aux mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et à l'agriculture biologique
- Vu l'instruction technique DGPE/SDPAC/2022-438 du 13/06/2022 concernant les actions d'animation relatives aux mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) pour l'année 2022 en vue de la préparation de la mise en œuvre de la PAC pour la période 2023-2027
- Vu l'appel à projets 2022 de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie pour l'élaboration des projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) pour les campagnes 2023 à 2025 (2023 à 2027 pour les engagements de « jeunes agriculteurs »), dans le cadre de la mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) surfaciques, linéaires et ponctuelles en Normandie dans le cadre du PSN 2023-2027, publié le 13/07/22
- Vu l'appel à projets 2022 « animation » de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie (hors Natura 2000 et hors PAEC à enjeu eau) pour la mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques, publié le 21/10/22
- Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/19.084 du 23/04/2019 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de région à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté du 01/09/2022 de Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie portant subdélégation de signature pour les missions exercées sous l'autorité du Préfet de la région Normandie

Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@eine-maritime.gouv.fr

Sur proposition

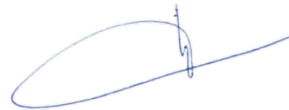
- de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

- Article 1^{er}** Dans le cadre de la future programmation du Plan stratégique national (PSN) 2023-2027, et de la préparation de la mise en œuvre de la politique agricole commune (PAC) pour la période 2023-2027, les actions d'animation relatives aux mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) dans le cadre des projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) peuvent être financées en 2022.
- Article 2** Le financement du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire est réservé à l'animation des projets agro-environnementaux et climatiques qui ne relèvent pas des enjeux Natura 2000 et des enjeux eau.
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le 7 décembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Chris VAN VAERENBERGH

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-12-05-00003

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
I EURE (juillet/août 2022)



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 25/08/2022

Le Préfet de l'Eure à

EARL DU BOIS DE LA JEUNESSE
4 PLACE SAINT JEAN

GOUPILLIERES
27170 GOUPIL OTHON

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de M. Nicolas BRAJEUL comme gérant et exploitant des 229,86ha de L'EARL du Bois de la Jeunesse et un agrandissement portant sur 46,0606 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BEAUMONTEL	- E	55
BERNAY	- ZC	13
COURBEPINE	- ZD	280
	- ZD	282J
	- ZD	282K
	- ZD	492
	- ZK	36
	- ZK	92
	- ZL	12A
	- ZL	16
	- ZL	17
	- ZL	19
GOUPIL OTHON - LE TILLEUL OTHON	- ZC	10
	- ZC	11
	- ZC	12
	- ZC	8

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04/08/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBÉ



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 06/10/2022

Le Préfet de l'Eure à

SCEA MALBROUCK

15 RUE DES 10 ACRES

27110 ST AUBIN D ECROSVILLE

Objet: annule et remplace l'avis de réception en date du 09/08/2022

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 125,9678 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CRESTOT	- ZL	215
	- ZL	217
	- ZL	219
CROSVILLE LA VIEILLE	- ZB	27
	- ZB	65
	- ZC	83
	- ZC	85
HECTOMARE	- A	299
	- A	331
	- A	335
	- A	336
	- ZB	6
	- ZB	7
IVILLE	- A	327
	- A	328
	- A	329
	- A	330
	- ZB	40
	- ZB	41
VILLETES	- A	141
	- A	142
	- A	143
	- A	144
	- A	159
	- A	229
	- A	309
	- A	310
	- A	311
	- A	312

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

VILLETES	- A	364
	- B	72
	- B	74
	- B	78p
	- B	80
	- ZB	1
	- ZB	3
	- ZB	9
	- ZC	31
	- ZC	32
VRAIVILLE	- A	27
	- A	28
	- A	5
	- A	6
	- AC	363
	- ZB	131
	- ZB	153
	- ZB	3
	- ZB	34
	- ZB	35
	- ZB	47
	- ZC	20
	- ZC	59
	- ZC	60

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04/08/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 23/08/2022

Le Préfet de l'Eure à

SAS OAM ANTONY

7 RUE DE LA BRIQUETERIE

27190 LE FIDELAIRE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 20,5855 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LE FIDELAIRE	- B	109
	- B	124
	- B	493
	- C	91

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01/08/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 23/08/2022

Le Préfet de l'Eure à

GAEC SAPOWICZ

310 RUE DE LA CORNIERE

CINTRAY
27160 BRETEUIL

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 1,9336 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BRETEUIL - LA GUEROULDE	- ZB	10
	- ZB	9

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28/07/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-12-02-00007

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter département de la
MANCHE (avril-mai-juin-juillet 2022)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DU JARDIN BOISSY
PASCAL, FLORENCE, ALEXANDRE GALLIOT
1, route de Tailleped
50390 SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5022354**

Saint-Lô, le 23/08/2022

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **19,32 ha** situés à **Saint Sauveur le Vicomte (AB-5-60-62-10-11-13)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18 juillet 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DU DAUPHIN
SIMON ET PHILIPPE DELADUNE
1, Les Moitiers
50480 SAINTE-MERE-EGLISE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5022355**

Saint-Lô, le 23/08/2022

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **40,95** ha situés à **St Germain de Varreville (A-111 à 113, 103-104), St Martin de Varreville (A-58-553-554-539-240-255-264-265, 250 à 253, B-01 à 03, 161-20, 29 à 32, 34 à 36)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18 juillet 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DE LA BRISETTE
PASCAL ET CLÉMENT LEBLOND
5, La Grande Rue
50700 MONTAIGU-LA-BRISETTE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022361**

Saint-Lô, le 29/08/2022

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **48,39** ha situés à **Teurtheville Bocage, Le Theil, Montaigu la Brisette**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27 juillet 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DE LA BRISETTE
PASCAL ET CLÉMENT LEBLOND
5, La Grande Rue
50700 MONTAIGU-LA-BRISETTE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5022362**

Saint-Lô, le 29/08/2022

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **12,36** ha situés à **Le Theil (C-369 à 376)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27 juillet 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCALLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DE LA BRISETTE
PASCAL ET CLÉMENT LEBLOND
5, La Grande Rue
50700 MONTAIGU-LA-BRISETTE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5022363**

Saint-Lô, le 29/08/2022

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **133,44** ha situés à **Montaigu la Brisette, Teurtheville Bocage**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27 juillet 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

JEAN-CLAUDE DUBOIS
Le Cerisier
SOURDEVAL
50150 SOURDEVAL VENGEONS

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5022365**

Saint-Lô, le 29/08/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **90,77** ha situés à **Saint Clément Rancoudray, Sourdeval, Le Mesnil Ciboult, St Quentin les Chardonnets**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28 juillet 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

THIBAUT LECLERC
La Métairie
50410 MONTBRAY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022366**

Saint-Lô, le 29/08/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **30,82** ha situés à **Montbray (ZE-48, ZP-18-19, ZL-50, ZN-54), Margueray (ZE-62-73-72), Gouvets (ZL-7)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29 juillet 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022367**

SYLVAIN JANSANA
9, Le Champ Dufour
SAINT-JEAN-DES-BAISANTS
50810 SAINT JEAN D'ELLE

Saint-Lô, le 29/08/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,45 ha** situés à **Saint Jean des Biasants (C-426-1019-432-433-437-438-1058-435-448, 450 à 456, 495-496)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29 juillet 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**EARL LE BAS PLOCHIN
FABRICE POMMEREUL ET STÉPHANE BOUVET
Le bas Ploch
50640 SAVIGNY-LE-VIEUX**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022368**

Saint-Lô, le 29/08/2022

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,33 ha** situés à **Savigny le Vieux (ZL-6, ZM-6)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01 août 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

SCEA LES PINS
ALEXANDRA, JACQUES TIREL, MAÏTÉ VAN DE
PONTSEELE, SC TIREL
2224 route de la mer
50430 BRETTEVILLE-SUR-AY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022369**

Saint-Lô, le 29/08/2022

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **157,26** ha situés à **Bretteville sur Ay, Saint Germain sur Ay, Montgardon**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01 août 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DU TÉLÉGRAPHE
FLORENT ET AURÉLIEN LEPILEUR
2, Impasse Brousse Louet
50300 SAINT-OVIN**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022370**

Saint-Lô, le 29/08/2022

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,62 ha** situés à **Saint Ovin (ZH-2)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01 août 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**SCEA LEPLUMEY
JACQUES LEPLUMEY ET NATHALIE LAURENT
190, La Moignerie
50710 CREANCES**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022321**

Saint-Lô, le 05/07/2022

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **40,7 ha** situés à **Pirou, Créances**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28 juin 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

MICKAËL HOMMET
1, La Moisandière
50200 COURCY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5022323**

Saint-Lô, le 08/07/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **94,13** ha situés à **Savigny, Belval**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28 juin 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

MICHEL ET ASSMA BILLAUD
1, La Bretonnière
50190 SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022324**

Saint-Lô, le 08/07/2022

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **142 ha** situés à **Saint Martin d'Aubigny, Saint Aubin du Perron, Raids, Terre et Marais, Marchesieux.**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29 juin 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC LA VICOMTERIE
DAMIEN ET ANNE-CHARLOTTE QUESNEL
4, route de la Libération - La Vicomterie
50800 FLEURY**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022325**

Saint-Lô, le 08/07/2022

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,03** ha situés à **Fleury (ZL-72), Champrepus (B-75-920)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29 juin 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC HERMELAND
LOÏC ET FRÉDÉRIQUE TRIPON
8, Le Culais
50390 ORGLANDES**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5022329**

Annule et remplace l'accusé de réception du 12/07/2022

Saint-Lô, le 01/09/2022

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **15,62 ha** situés à **Orglandes (A-46 à 48, 50-58, 60 à 63, 66-67-59-138-139-141-142-300, E-111 à 113, 138 à 141, 186-252-253)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01 juillet 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DUBOSCQ LENGRONNE
STÉPHANE LENGRONNE ET ANNE-LAURE DUBOSCQ
28, rue du Mercure
LA CHAPELLE-EN-JUGER
50570 THEREVAL**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5022330**

Saint-Lô, le 12/07/2022

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, correspondant à l'entrée au sein du GAEC Duboscq Lengronne de Mme Anne-Laure DUBOSCQ, sans reprise de nouvelles terres.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01 juillet 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime), avec la nouvelle configuration demandée au sein du GAEC Duboscq Lengronne.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur', l'expression de mes salutations distinguées.

P/ la directrice départementale des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA ROUTE DU MARAIS
GERMAIN ET STÉPHANE MAUGER
Le Marais
50390 ORGLANDES

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5022331**

Saint-Lô, le 12/07/2022

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **12,11 ha** situés à **Orglandes (E-179-192-135-136, A-17-70-72-78-115, 89 à 92)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04 juillet 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC VAL' COW
CORALIE COLLIGNON ET VALENTIN LE MARQUAND
1, route du Monténeaux
50310 SAINT-MARCOUF

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5022332**

Saint-Lô, le 12/07/2022

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **92,03 ha** situés à **Saint Marcouf, Sainte Mère Eglise (C-74-143-68-29-31-32-347, B-114), Ravenoville (C-516-519), Saint Floxel (B-236-153, 202 à 204, 206-208, 216 à 219, 225, 231 à 233, 237-375-399-400-404-410-847-848-877).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06 juillet 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DE LA CLERGERIE
STÉPHANE ET ROSELINE LEMAZURIER
22 route des Forges
50570 MONTREUIL-SUR-LOZON

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022338**

Saint-Lô, le 19/08/2022

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **48,89** ha situés à **Montreuil sur Lozon (A-17-18-19-30-33-34-36-37-46-50-51-143-144-146-148, 332 à 337, 419, B-330-367-372-373-378)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : **22 juillet 2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022340**

NICOLAS CHAPON
11, La Billarderie Sud
50450 LENGRONNE

Saint-Lô, le 19/08/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **82,89** ha situés à **Lengronne, Ver, Cérences, Saint Denis le Gast**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06 juillet 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DU MANOIR AU COURT
VINCENT ET MARC DERIEUX
5, Le Manoir au Court
50170 PONTORSON

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5022343**

Saint-Lô, le 19/08/2022

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,65** ha situés à **Boucey (ZD-56-58-59)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08 juillet 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Jé vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DE LA CHEVRENAYE
LAURENT ET ADRIEN GENEST
La Chevrenaye
50720 BARENTON**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022344**

Saint-Lô, le 19/08/2022

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,18** ha situés à **Husson (ZR-44, ZP-22-35)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08 juillet 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA VARDE
FRÉDÉRIC MARIE ET SABRINA JEAN
16, La Varde
50190 MARCHESIEUX

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022345**

Saint-Lô, le 19/08/2022

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **57,44** ha situés à **Marchésieux (ZL-14), Rémilly sur Lozon**.

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08 juillet 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

BENOÎT GUÉNÉE
La Rouaudière
35420 LE FERRE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022347**

Saint-Lô, le 19/08/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **13,34 ha** situés à **Husson (ZP-15-20-21-25-28)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10 juillet 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DU PENDANT
LAURENT ET CHANTAL LEMONNIER
Le Pendant
50240 SAINT-AUBIN-DE-TERREGATTE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **502348**

Saint-Lô, le 19/08/2022

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,03** ha situés à **Précey (ZD-49)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10 juillet 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC LA HERVURE
DIDIER ET JEAN-PIERRE BOULANG
15, La Hervure
50560 GEFFOSSES

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5022350**

Saint-Lô, le 23/08/2022

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,8** ha situés à **Pirou (AV-19-20)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10 juillet 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**EARL LE BERRUYER
GILLES LE BERRUYER
16, Les Coutures
50810 BERIGNY**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5022212**

Saint-Lô, le 09/05/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,16 ha** situés à **Saint Germain d'Elle (A-61-62-63)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14 avril 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC LECACHEUX
VINCENT ET CHRISTOPHE LECACHEUX
L'Hôtel Terrier
QUETTETOT
50260 BRICQUEBEC EN COTENTIN

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022215**

Saint-Lô, le 09/05/2022

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **18,25 ha** situés à **Bricquebec (H-26-27-29-30-130-479-481-482, 489 à 493, 495 à 499, 525-527-528-538-539-543-549), Quettetot (B-196-197-209 à 212, H-28)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 avril 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

ALEIX GASTO
454 Chemin des Rochettes - Le Tertre
SAINTE-PIENCE
50870 LE PARC

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022216**

Saint-Lô, le 09/05/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,96 ha** situés à **Le Parc section Plomb (ZH-73)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 avril 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022217**

ALEIX GASTO
454 Chemin des Rochettes
SAINTE-PIENCE
50870 LE PARC

Saint-Lô, le 09/05/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,18** ha situés à **Le Parc section Plomb (ZH-72)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 avril 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC BOURG NEUF
ISMAËL LEPAGELET ET MARINE BURNEL
Le Bourg Neuf
GAVRAY
50450 GAVRAY SUR SIENNE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022218**

Saint-Lô, le 09/05/2022

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **41,38** ha situés à **Ver (A-225 à 228, 230 à 233, 235-257-258-574-596), Lengronne (D-406 à 408, 816-670-671-758-766-811-570-778-562, 415 à 418, 422-547-548-660-661-560-554-550-546-549)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 avril 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

FRANCIS LANDEAU
La Chesnée
50680 CERISY-LA-FORET

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022219**

Saint-Lô, le 09/05/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,19** ha situés à **Cerisy la Forêt (A-54-1242-38-1241-1277)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20 avril 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

CHRISTIAN LELERRE
29 route du Pou
50270 SURTAINVILLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5022220**

Saint-Lô, le 12/05/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,38 ha** situés à **Surtainville (B-968-969-974-1539-1551-1553, YD-42),, Baubigny (B-65-66-552-555-558-561), Sénoville (A-353, 355 à 358, 394-395).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21 avril 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL LE HAUT PLAINS
DENIS DUCHEMIN
1267 rue de la Vire
SAINT-EBREMOND-DE-BONFOSSE
50750 CANISY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022221**

Saint-Lô, le 12/05/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,57 ha situés à Saint Ebremond de Bonfossé (ZO-27)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22 avril 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCALLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

THOMAS COQUELIN
La Maheudière
50410 MONTBRAY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5022223**

Saint-Lô, le 12/05/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **30,39** ha situés à **Montbray (ZE-38-39-41-42, ZI-16-72-73-01), Beslon (YB-9-14-8), Saint Vigor des Monts (ZS-60, ZT-63, ZA-60)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22 avril 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCALLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

AGATHE THOMAS
64 rue de l'église
50330 SAINT-PIERRE- EGLISE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5022225

Saint-Lô, le 12/05/2022

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,76 ha situés à Vicq sur mer section Cosqueville (C-256-257-258-266-696)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25 avril 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCALLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**EARL BROTTIN
ANTOINE ET CLAUDE BROTTIN
3, Le Castillon
HEBECREVVON
50180 THEREVAL**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022226**

Saint-Lô, le 12/05/2022

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **63,89** ha situés à **Sainte Marguerite d'Elle, Moon sur Elle, Saint Fromond**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25 avril 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

JEAN-LOU CHAULIEU
Le Cul des Mares
GOURBESVILLE
50480 PICAUVILLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5022230**

Saint-Lô, le 12/05/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **29,15 ha** situés à **Orglandes (A-187), Picauville (A-55-122-126-130-161-162-274-275-280-282-301, 304 à 315, B-167-334-21-168-196-145)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27 avril 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous **bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

CINDY DI NAPOLI
1, La Billarderie nord
50450 LENGRONNE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022236**

Saint-Lô, le 16/05/2022

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,64 ha** situés à **Lengronne (A-65-71-695-697-699-701-703)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29 avril 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

LAURA NOWAK
15, route de la Guilberdière
50530 CHAMPEAUX

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022239**

Saint-Lô, le 19/05/2022

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **28,37** ha situés à **Le Val Saint Père (ZN-12-63-64, ZO-96-34-37, ZB-84-83)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29 avril 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC FERME DE L'ORIMIER
THIBAUD COLLET ET CINDY NICOLLE
1, Ferme de l'Orimier
50690 SIDEVILLE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5022240**

Saint-Lô, le 16/05/2022

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **67,02 ha** situés à **Teurtheville Hague (C-325, B-760, 121 à 124, 126, 132 à 135, 138 à 141, 20-100-101-104-105), Sideville (ZK-4-2-81-141-34-41-44, ZA-89-24, ZH-169), Vasteville (ZK-115-193-105).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02 mai 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022241**

SAMUEL ROGER
4, La Bouverie
PLOMB
50870 LE PARC

Saint-Lô, le 16/05/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,49** ha situés à **La Lucerne d'Outremer (ZE-31, ZH-29, ZI-6)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02 mai 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

ANTOINE DESVAGES
2, La Renonnière
50750 QUIBOU

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022243**

Saint-Lô, le 16/05/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,92 ha** situés à **Quibou (B-417-419-420, 422 à 431, 851)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03 mai 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

MICHAËL DANJOU
1, rue de Normandie
50600 LES LOGES-MARCHIS

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022247**

Saint-Lô, le 19/05/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,48** ha situés à **Les Loges Marchis (ZW-16)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05 mai 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022248**

JULIEN RICHARD
La Véraillère
PERCY
50410 PERCY EN NORMANDIE

Saint-Lô, le 19/05/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,36** ha situés à **Maupertuis (B-57-87-88-218-219-520-522)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06 mai 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

MATTHIEU THIBAUT
8, rue du Mesnil
50590 MONTMARTIN-SUR-MER

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022249**

Saint-Lô, le 19/05/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,18 ha** situés à **Quettreville sur Sienne (ZE-15-18-19)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09 mai 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCALLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DE LA POLINIÈRE
SIMON, PIERRE, FRÉDÉRIQUE BOUGEARD
La Polinière
50530 BACILLY**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022251**

Saint-Lô, le 19/05/2022

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,41** ha situés à **Dragey (ZD-16-19, ZE-2)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11 mai 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**EARL FOSSEY GRÉGORY
GRÉGORY FOSSEY
Rougeval - Ferme de Saint Quentin
CARENTAN
50500 CARENTAN LES MARAIS**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022254**

Saint-Lô, le 02/06/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **8,05** ha situés à **Raids (Y-90, Z-19-43-44-68)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13 mai 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

SCI CARNOT
FRÉDÉRIC MAUGER
17 route du Mesnil au Val
50110 DIGOSVILLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5022255**

Saint-Lô, le 02/06/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,1 ha** situés à **Digosville (OA-404-403-1109-1110)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13 mai 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL LANDE TOUCHE
PATRICE FEUILLET
La Lande Touche
50240 SAINT-JAMES

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5022258**

Saint-Lô, le 02/06/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,87** ha situés à **Saint James (ZY-49)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16 mai 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DES MILLE SAVEURS
CAMILLE GIRAUD ET PAULIENE ZIJP
3, Le Château
50680 LA LUZERNE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5022259**

Saint-Lô, le 02/06/2022

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **15,38 ha** situés à **Bérigny (C-117 à 119, 123-125-127-135-478)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17 mai 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DU DOUÉTEL
BENOÎT ET CHANTALE LEFÈVRE
1, rue de la Baie
CARNET
50240 SAINT JAMES**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022260**

Saint-Lô, le 02/06/2022

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **10,05 ha** situés à **Villiers le Pré (ZI-147-151-153-46)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18 mai 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCALLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022181**

LÉA LEROUX
Le Mont Drouet
50670 COULOUVRAY-BOISBENATRE

Saint-Lô, le 25/04/2022

Madame

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **11,17** ha situés à **Coulouvray Boisbenâtre (AR-37 -50-54, 59 à 62, 64)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04 avril 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DU ROUGE CUL
STÉPHANE ET ROSELINE COUPPEY
6, Hameau Rouge Cul
50630 CRASVILLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5022182**

Saint-Lô, le 25/04/2022

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,69 ha** situés à **Crasville (A-303-304)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04 avril 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCALLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DE LA GOSSELINIÈRE
VINCENT HÉREL
La Gosselinière
50410 MONTBRAY**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5022183**

Saint-Lô, le 25/04/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,16 ha situés à Montbray (ZD-58-59)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04 avril 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous **bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCALLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022188**

MANON BEAUFILS
Le Hameau Couppard
14230 MONFREVILLE

Saint-Lô, le 28/04/2022

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **70,82** ha situés à **Airel (B-192-193), Moon sur Elle**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06 avril 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA COURBE
CLAUDE, NADINE, DAMIEN, M-THÉRÈSE, P-YVES
NICOLLE
La Courbe
50170 SACEY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022189**

Saint-Lô, le 28/04/2022

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,65 ha** situés à **Sacey (ZW-6)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06 avril 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC HERVAL
HERVÉ, VALÉRIE ET BENJAMIN JOSSET
276 route du Prieuré
50700 BRIX**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022192**

Saint-Lô, le 28/04/2022

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **28,44 ha** situés à **Brix (E-674 à 676, 755, 713 à 715, 721-722-875-876-899-900, D-264-265-491-492, 495 à 502, 1283-1288-1388-1391-410-411, 472 à 474, 278-494-1584-3), Rauville la Bigot (A-218).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07 avril 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DES MAUVINIÈRES
SOPHIE ET FRÉDÉRIC PAGNON
2, Les Mauvinières
GIEVILLE
50160 TORIGNY LES VILLES**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022193**

Saint-Lô, le 28/04/2022

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,69** ha situés à **Giéville (ZC-97)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07 avril 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

LA FERME DU MESNIL SAS
JAMY POULARD, BENOÎT, NICOLAS ET DAVID MASSEY
18 rue Saint Martin
50000 LE MESNIL-ROUXELIN

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022194**

Saint-Lô, le 28/04/2022

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,68** ha situés à **Villiers Fossard (A-273-274-277-278)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08 avril 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DENIS
ROBIN ET SERGE DENIS
La Poissonnière - 1 route du Châtelier
50870 CHAVOY**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022196**

Saint-Lô, le 28/04/2022

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,98** ha situés à **Le Luot (C-314, 323 à 328), Le Parc (A-380-383-385-386-389-520, B-102, C-585-588-887)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08 avril 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022198**

PIERRE CERTAIN
18, Chemin de la Cauvinerie
50260 SOTTEVAST

Saint-Lô, le 02/05/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **20,1 ha** situés à **Brix (C-328 à 338, 349 à 355, 870-344-389-390-395, 418 à 420, D-999-1003-1004), Sottevast (A-296-757-761-298-758-759-762, 279 à 281, 292-320-321-367-368-890)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11 avril 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022199**

GAEC DE LA HORIQUE
RICHARD, CORINNE, FLORENTIN, VALENTIN VIEL
4, La Horique
50370 LE GRAND-CELLAND

Saint-Lô, le 02/05/2022

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **12,76 ha** situés à **Brécey (ZO-50 à 52, 56-57-94), Le Grand celland (ZA-19-30-20-18-125-69)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11 avril 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DU MOULIN NEUF
DAVID, CATHY, PHILIPPE LEBRUN
Le Moulin Neuf
50200 GRATOT**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022200**

Saint-Lô, le 02/05/2022

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,11 ha** situés à **Camberton (AD-50)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11 avril 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**EARL DE LA GIRARDIÈRE
ROMAIN LECOMTE
La Girardière
50410 LE GUISLAIN**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022201**

Saint-Lô, le 02/05/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,4 ha situés à Le Guislain (B-69-426-428-72-73, 451 à 453, 245 à 248, 351-350-355).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11 avril 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

SAS SAINT BENOÎT ÉNERGIE
GEOFFREY ET JOCELYNE SANSON
Montoloux
50240 SAINT-JAMES

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022202**

Saint-Lô, le 02/05/2022

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,5 ha** situés à **Saint James (ZB-175-176)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12 avril 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DES BÉGONIAS
VINCENT, DENIS, ALEXIS, QUENTIN LEVIONNAIS
33, route de la Rue
50890 CONDE-SUR-VIRE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5022203**

Saint-Lô, le 02/05/2022

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3 ha situés à **Saint Jean des Baisants (B-377-378-452-972-974)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12 avril 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022204**

LUDOVIC LEMONNIER
Hameau de Rotz
50260 L'ETANG-BERTRAND

Saint-Lô, le 02/05/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **54,09** ha situés à **Morville, Yvetot Bocage**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13 avril 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DES CINQ SILLONS
JEAN-FRANÇOIS ET STÉPHANIE TAPIN
12, Les Corvées
50190 FEUGERES**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022205**

Saint-Lô, le 02/05/2022

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,38 ha** situés à **Saint Martin d'Aubigny (AH-134-139-140-145)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13 avril 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022208**

JACQUES FAGUAIS
Les Mâres
50170 BEAUVOIR

Saint-Lô, le 02/05/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **13,95 ha** situés à **Crollon (ZA-94-95-5-6-7, ZB-76, ZE-32-81), Argouges (ZK-40-41)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13 avril 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC LES CHAPS
PASCAL, ISABELLE, ROMAIN CHAPDELAINE
16, rue de la Plaine
50170 TANIS**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5022209**

Saint-Lô, le 09/05/2022

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **91,29** ha situés à **Pontorson, Tanis, Pleine Fougères**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14 avril 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

SÉVERINE PLANTEGENEST
Le Mesnage Tanqueray
50510 CERENCES

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022261**

Saint-Lô, le 02/06/2022

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **37,44** ha situés à **Bréhal (ZC-94, ZD-51 à 54, 48), Chanteloup (A-1-2, C-1-2-4-71, 18 à 20, 38, 290 à 292, 296, B-120-121, 123 à 125, 127 à 129, 142-143), Cérences (E-347 à 349, H-681-687-641-76-870-75-78-644-71-72-642-139-542)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18 mai 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DU GRAND CLOS
ÉTIENNE AUBRIL
1, Ferme du Grand Clos
RAVENOVILLE
50480 SAINTE MERE EGLISE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022263**

Saint-Lô, le 02/06/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,49** ha situés à **Ravenoville (C-99)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 mai 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC ES ROUX
BERTRAND ET BASTIEN EDINE, SYLVAIN LETERRIER
460 Les Breux
50200 TOURVILLE-SUR-SIENNE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5022264**

Saint-Lô, le 02/06/2022

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **29,02** ha situés à **Tourville sur Sienne (ZK-20-54), Gratot (ZL-40 à 43, 45-51-82, ZK-89)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 mai 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles



Fabrice SCELLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**EARL DE LA PALLIÈRE
PIERRE LEMASLE
2, La Pallière
50420 DOMJEAN**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022265**

Saint-Lô, le 09/06/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **20,98** ha situés à **Domjean (A-652 à 658, 455, 357-359-360-392, 419 à 424, 428-461-466-818-454-778-779)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20 mai 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DU CHAMP COEURET
LAURENT ET PIERRICK LAURENT
Le Champ Coeuret
50520 REFFUVEILLE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022267**

Saint-Lô, le 09/06/2022

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,75 ha** situés à **Le Grand celland (ZI-66)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20 mai 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DU MANOIR AU COURT
VINCENT ET MARC DERIEUX
5, Le Manoir au Court
50170 PONTORSON**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022268**

Saint-Lô, le 09/06/2022

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **22,3** ha situés à **Vessey (ZB-60-2, ZK-27, ZI-30 à 33), Montanel (ZB-1-24, ZA-1)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23 mai 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC SAGRAIS
PATRICK ET CLÉMENT PORTIER TUMOINE
La Sagrais
50240 SAINT-AUBIN-DE-TERREGATTE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022274**

Saint-Lô, le 14/06/2022

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **41,1 ha** situés à **Saint Senier de Beuvron (ZD-47-49-25-55-57-53, ZH-25-48-49-13-50-51, ZW-33-96), Saint James (ZB-90, ZC-29)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30 mai 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

LAURENT BELLAIL
3 route de l'Hôtel Jouenne
50200 GRATOT

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5022275**

Saint-Lô, le 14/06/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **85,32** ha situés à **Brainville (OB-147-151, A-317), Cambernon (AB-107-108, AI-111 à 114, AK-141-144-179-18-181-183-193-195-197-22-23-30-31-46-60-90-145, ZA-25), Gouville sur mer (OA-152 à 155, 178), Gratot, La Vendelée (OA-189-190-194-202-601-603-639), Monthuchon.** *↳ Section Servigny*

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 31 mai 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCALLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL TOURAINNE
ANTOINE TOURAINNE
3, La Halle
REMILLY-SUR-LOZON
50570 REMILLY LES MARAIS

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022276**

Saint-Lô, le 14/06/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,37 ha** situés à **Rémilly les Marais section Rémilly sur Lozon (D-88-318)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01 juin 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA HOGUE
PHILIPPE ET CHRISTINE BLANCHARD
1, La Hogue
50620 LE DEZERT

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5022277**

Saint-Lô, le 14/06/2022

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **9,08** ha situés à **Le Dézert (ZB-2)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : **01 juin 2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

LOÏC CREIGNOU
16, Village Mourocq
TESSY-SUR-VIRE
50420 TESSY BOCAGE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5022278**

Saint-Lô, le 14/06/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **51 ha** situés à **Tessy Bocage section Tessy sur Vire, Gouvets (ZE-31, ZD-51)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01 juin 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DE LA SALLE
THIERRY ET EMMANUEL BOULLÉ
La Salle
50720 SAINT-GEORGES-DE-ROUELLEY**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022279**

Saint-Lô, le 14/06/2022

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,83** ha situés à **Barenton (ZN-52-53-47)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02 juin 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**EARL HARAS D'ARGOUGES
JEAN-LUC ET ALEXANDRE DUFOUR
Le Grand Manoir
COSQUEVILLE
50330 VICQ SUR MER**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022280**

Saint-Lô, le 14/06/2022

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **93,33** ha situés à **Vicq sur mer section Cosqueville**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02 juin 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL GOURDIER
LAURENT GOURDIER
16, Impasse de l'Hôtel Castel
50680 COUVAINS

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5022282**

Saint-Lô, le 14/06/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **10,59** ha situés à **Couvains (D-194 à 197, 430-431-604-606-610-329-340-608)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03 juin 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC FERME DE LA GAUTRAIE
FRANÇOIS-XAVIER ET GUILLAUME TIFFAINE
La Gautraie
50240 SAINT-JAMES**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022283**

Saint-Lô, le 17/06/2022

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **11,29** ha situés à **Villiers le Pré (ZC-20-14)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03 juin 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022284**

OLIVIER BLIAUX
7 rue du Marais
50250 LE PLESSIS-LASTELLE

Saint-Lô, le 17/06/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,15 ha** situés à **Le Plessis Lastelle (Z-53-64)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03 juin 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022286**

**GAEC BELHOSTE
GILBERT BELHOSTE ET SYLVAIN MIGNOT
9, Le Semnard
GRAIGNES
50620 GRAIGNES – MESNIL ANGOT**

Saint-Lô, le 17/06/2022

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,07** ha situés à **Graignes (B-178-179-182-288-493)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07 juin 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

ÉTIENNE TULLET
10 D rue des Sports
61100 La Lande Patry

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022287**

Saint-Lô, le 17/06/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **88,57** ha situés à **St Laurent de Terregatte (ZB-53-120-160, ZN-1-47-06-31-32-2-7-27)**, **St Senier de Beuvron (ZA-12, ZH-14-16, ZD-23, ZC-22)**, **St Aubin de Terregatte (ZX-11-12-14-24-36-37-39, ZN-76-10, ZP-26)**, **Montjoie St Martin (ZA-21-23)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08 juin 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DU TOUR
AYMERIC DUBOST ET CÉDRIC LEGENDRE
2, Le Grand Hameau
50390 BINIVILLE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022288**

Saint-Lô, le 17/06/2022

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,04** ha situés à **Golleville (C-431)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08 juin 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCALLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL CENTRE ÉQUESTRE DE PIROU
JÉRÉMIE ROLLAND ET MARION GUERRIN
Village Bourgogne
50770 PIROU

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5022292**

Saint-Lô, le 23/06/2022

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **65,01** ha situés à Pirou (AH-114-149-112-126-155-161-162, AM-21 à 24, AO-1-2-4-15-32, BD-1 à 9,34-35-45-46-52,55 à 57,62 à 65,68 à 76, 80-81-91-94-95-129-134,136 à 138,141-142-144-150-153, 155 à 162,164 à 169,174-175-190-192, BE-72-74-75-78-154-215-216-225, BI-99, AP-14-15).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10 juin 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DE LA TOURELLE
PIERRICK ET MARIE-LAURE GAUMAIN
4, La Tourelle
50690 TEURTHEVILLE-HAGUE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022294**

Saint-Lô, le 23/06/2022

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,9 ha** situés à **Teurtheville Hague (C-215 à 219, 234)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13 juin 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

HUBERT LEGRAND
11 rue de Guyot
50220 SAINT-QUENTIN-SUR-LE-HOMME

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5022295**

Saint-Lô, le 23/06/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,58 ha** situés à **Saint Ovin (ZH-43)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13 juin 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

MARIE LEMAÎTRE
La Petite Gélinais
NOTRE-DAME-DU-TOUCHET
50140 MORTAIN BOCAGE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022297**

Saint-Lô, le 23/06/2022

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **79,26 ha** situés à **Buais (ZE-28-25-19-20-30), Heussé (ZA-14-12-15-53), Notre Dame du Touchet (ZB-4-7-8-10-12-36-54-55-40, 14 à 16, 39, 46 à 49, 52, ZA-28-66-69), Saint Pois (A-180-182-183), Romagny (ZO-43, ZP-38)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15 juin 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

MARIE LEMAÎTRE
La Petite Gélinais
NOTRE-DAME-DU-TOUCHET
50140 MORTAIN BOCAGE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022298**

Saint-Lô, le 23/06/2022

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **24,89** ha situés à **Notre Dame du Touchet (ZC-28-79-4-6-3, ZP-26-14-19-20-25-27-50-89), Romagny (ZS-40)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15 juin 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE BELLE EAU
BRIAN BOCQUET ET MANON VASSEUR
2, La Mouillerie
50620 LE DEZERT

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5022299**

Annule et remplace l'accusé de réception du 23/06/2022

Saint-Lô, le 23/08/2022

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **73,07** ha situés à **Le Dézert (ZL-3-6-52-58-123-125-118-119-105, ZK-47 à 49, 82, ZM-5-13-14, ZE-16, ZH-2, ZI-3-23), Le Mesnil Vénéron (B-186-202-153-239-238-165-166-169)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15 juin 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DU VAUPLAIN
STANISLAS ET AGNÈS DUVAL
6, Vauplain
50190 SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022300**

Saint-Lô, le 23/06/2022

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,4** ha situés à **Saint Martin d'Aubigny (AH-36)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15 juin 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**EARL DE LA PETITE FORÊT
JÉRÔME ET PATRICIA LEMÉE
La Petite Forêt
50600 LES LOGES-MARCHIS**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022302**

Saint-Lô, le 30/06/2022

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **9,66 ha** situés à **Les Loges Marchis (YB-160-205)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17 juin 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCALLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022303**

EARL LA LONDE
BENJAMIN DEBAYEUX ET PATRICE MARIE
18 rue de la Londe
LES VEYS
50500 CARENTAN LES MARAIS

Saint-Lô, le 30/06/2022

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **175,84** ha situés à **Brévands, Les Veys**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20 juin 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**EARL ÉCURIE ADRIEN DELAROCHE
ADRIEN DELAROCHE
24, route Le Camp
50300 VAINS**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5022304**

Saint-Lô, le 30/06/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,37** ha situés à **Vains (ZB-107-108)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20 juin 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

SYLVIE AMIOT
8, La Vallée
50690 VIRANDEVILLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5022306**

Saint-Lô, le 30/06/2022

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **29,34 ha** situés à **Saint Christophe du Foc (AB-58 à 64), Virandeville (B-525 à 535, 96-109-110, 201 à 203, 504 à 509, 197, 174 à 176, 517 à 519, 185-215-181)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20 juin 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DU PETIT MARAIS
RÉMY, MARIE-PAULE, FRÉDÉRIC LERICOLAIS
17, route du Marais
50220 JUILLEY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5022307**

Saint-Lô, le 30/06/2022

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,57 ha** situés à **juilley (ZW-06)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22 juin 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DE LA BIDOISIÈRE
RACHEL ET CHRISTELLE ERRARD
10 route de Saint Germain de Tallevande - La Bidoisière
50150 GATHEMO**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5022309**

Saint-Lô, le 30/06/2022

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,4** ha situés à **Gathemo (ZE-85)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22 juin 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DU PONT JEAN GUILLAUME
PIERRICK ET NICOLE DUGUEY
Le Pont Jean Guillaume
50170 SERVON

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5022311**

Saint-Lô, le 30/06/2022

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,47** ha situés à **Courtils (ZB-61-16-47-49)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23 juin 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022312**

GAËL LE GALL
La Rousselière
SAINT-MARTIN-DE-LANDELLES
50730 SAINT HILAIRE DU HARCOUËT

Saint-Lô, le 05/07/2022

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,05** ha situés à **Les Biards (îlot B-07)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23 juin 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE JOULINES
ROMAIN MESNIL ET FLORIAN LESCROËL
Village Joulines
50630 LA PERNELLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier : 5022313

Saint-Lô, le 05/07/2022

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **72,99** ha situés à **La Pernelle, Quettehou (C-484 à 488, 535-92-531-537), Le Vast (C-71-75-76-77-79, 82 à 85), Teurtheville Bocage (C-86 à 89)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23 juin 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022314**

GAEC DE LA TYNELLERIE
PASCAL, FLORENCE, ADRIEN, ALEXIS, MARJORIE
LETELLIER
La Tynellerie
50190 GORGES

Saint-Lô, le 05/07/2022

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **54,62 ha** situés à **Le Plessis Lastelle (AO-01-04-05), Gorges (A-821, ZB-15-16-34-36-68-69-76-39-107-108, 93 à 96, ZN-11-12-24-30-17, ZM-33)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 24 juin 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

OLIVIER JOUBIN
Le Pied Fût
50850 GER

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022315**

Saint-Lô, le 05/07/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **13,82** ha situés à Ger (B-1859-1860-1863-1460-582-584, 11 à 13, 586 à 590, 558, 79-82-645-502-506-501-507).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 24 juin 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCALLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA BAIE
FABIEN, CHARLIE, JASON, ANDRÉ LEFRANC, SYLVIE
POULAIN
Les Viviers
50300 VAINS

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022317**

Saint-Lô, le 05/07/2022

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,61** ha situés à **Vains (ZH-18-19-20)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27 juin 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Doilée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LOIFFERIE
LUDOVIC ET LOUIS GÉRARD
Loifferie
50720 BARENTON

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5022320**

Saint-Lô, le 05/07/2022

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **29,06** ha situés à **Barenton (ZV-41-86-65, 43 à 45, ZW-13 à 15, 28-29-31-35-39-42-53)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28 juin 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCALLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-12-02-00006

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter département de la
MANCHE (février-mars-avril 2022)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

LOÏC HAMON
72, Avenue du Petit Clamart
92140 CLAMART

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5022063**

Saint-Lô, le 15/02/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,02 ha** situés à **Savigny le Vieux (ZR-47)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07 février 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires et de la mer,
L'adjointe à la cheffe du service économie agricole et territoires

Natacha COLINOT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5022065**

NELLY FOUQUE
51, route du Mont Saint Michel
50220 COURTILS

Saint-Lô, le 15/02/2022

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **19,35** ha situés à **Courtills (ZD-39-40-124, ZA-52-53), Ardevon (ZD-59-9-18-19, 73 à 78), Huisnes (ZE-46 à 49, ZM-62)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07 février 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires et de la mer,
L'adjoite à la cheffe du service économie agricole et territoires

Natacha COLINOT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022066**

JULIEN BOUGUILLON
579 route de la Lande Saint Gabriel
TOURLAVILLE
50110 CHERBOURG EN COTENTIN

Saint-Lô, le 15/02/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,36 ha** situés à **Bretteville en Saire (B-885 à 887)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07 février 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires et de la mer,
L'adjointe à la cheffe du service économie agricole et territoires

Natacha COLINOT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5022067**

MARIE ROYER
1, route du Hamel
50170 SERVON

Saint-Lô, le 15/02/2022

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **10,99** ha situés à **Huisnes sur mer (ZM-51-61)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07 février 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Jè vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires et de la mer,
L'adjointe à la cheffe du service économie agricole et territoires

Natacha COLINOT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DU CORAIL
OLIVIER HERVY ET BERTRAND LECOMPAGNON
2, rue du Pont d'Avy
50370 SAINT-JEAN-DU-CORAIL-DES-BOIS

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5022069**

Saint-Lô, le 21/02/2022

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3 ha situés à **Chérencé le Héron (ZK-62)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08 février 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCALLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA PETITE CROIX
YVES, RAYMOND, EMMANUEL GUELE
Le Bas Teille
50170 SACEY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5022070**

Saint-Lô, le 21/02/2022

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,63** ha situés à **Sacey (ZW-74)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08 février 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficiez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCALLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022072**

GAEC LEGROS
VINCENT ET CHRISTELLE LEGROS
La Trébisais
SAINT-MARTIN-DE-LANDELLES
50730 SAINT HILAIRE DU HARCOUËT

Saint-Lô, le 21/02/2022

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,77** ha situés à **Saint Brice de Landelles (ZR-94-99-116), Savigny le Vieux (ZO-33)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09 février 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficiez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

JEAN-PAUL LEBEL
1, La Croix le Gros
50450 VER

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022075**

Saint-Lô, le 21/02/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,46** ha situés à **Lengronne (C-441-442-439-444-440-263)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14 février 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCALLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022076**

GUILLAUME FAUCONNIER
43, route de la Rive
50170 PONTORSON

Saint-Lô, le 21/02/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **69,55** ha situés à **Pontorson (ZH-25-16-10-6-13-17-28-30, ZD-7-31-2, ZA-24, B-364-373, ZI-6-7), Tanis (ZI-82, ZK-24)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15 février 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCALLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022077**

SCEA DU BOULLIER
ÉLODIE LANGLOIS
5, rue Boullier
DENNEVILLE
50580 PORTBAIL SUR MER

Saint-Lô, le 21/02/2022

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **9,27 ha** situés à **Portbail sur mer (AM-19-20-26-27), La Haye section St Rémy des Landes (AB-39-44-46-47, ZC-51-54-55-56-57-274-92-93)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : **15 février 2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**NATTI HECTARE 2018
THOMAS RIVOLLIER
21 Résidence Les Myosotis
50450 HAMBYE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5022078**

Saint-Lô, le 21/02/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,2** ha situés à **Lingreville (ZB-495)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15 février 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCALLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DU JET D'EAU
LAURENT GENEST ET PHILIPPE DORENOR
La Chevrenaye
50720 BARENTON

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5022079**

Saint-Lô, le 21/02/2022

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,98** ha situés à **Barenton (ZX-51 à 54, 57, YA-24)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15 février 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficiez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DU BOIS GADBLED
DAMIEN ET VÉRONIQUE LEBRETON
Le Bois Gadbled
50370 LES LOGES-SUR-BRECEY**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5022081**

Saint-Lô, le 25/02/2022

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,32 ha** situés à **Les Loges sur Brécey (ZE-81-82)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17 février 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCALLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33-06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

SCEA DES NOYERS
ARNAUD ROBIDEL
17, route des Ecoles
VERGONCEY
50240 SAINT JAMES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier : **5022083**

Saint-Lô, le 25/02/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,61 ha** situés à **Saint James (ZC-85, ZB-83)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18 février 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficiez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**EARL DU BOSSU
SÉBASTIEN MOULIN
Le Bossu
61800 Tinchebray Bocage**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022084**

Saint-Lô, le 25/02/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 24 ha situés à Ger (A-197-203-204-207p-212-601-1438p-1530, B-80-81-92-104-105-107-108-111-112-1652, C-713-716-1367-1446-1448-1482).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18 février 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC LETELLIER SAMSON
ALAIN LETELLIER ET JOËL SAMSON
22 rue Sainte Anne
50190 GORGES**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5022085**

Saint-Lô, le 25/02/2022

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,86 ha** situés à **Gorges (ZC-64)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18 février 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

RICHARD HERPIN
18, La Cour Celland
50370 LE GRAND-CELLAND

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5022086**

Saint-Lô, le 25/02/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,83** ha situés à **Le Grand celland (ZN-107)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21 février 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCALLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DU FORT
PIERRE LECAUDEY ET PASCAL HÉBERT
Le Fort
50330 CARNEVILLE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022089**

Saint-Lô, le 25/02/2022

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,32 ha** situés à **Carneville (B-26-27-31)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22 février 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022090**

NICOLAS LECERF
La Maison Neuve
LE MESNIL-AMAND
50450 GAVRAY SUR SIENNE

Saint-Lô, le 25/02/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **10,79** ha situés à **Le Mesnil Amand (B-322-323-328-329, 337 à 342, 364-371-899-906-929)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22 février 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC LA GRAND MAISON
JEAN-MICHEL ET HÉLÈNE PESNEL
7, La Grand Maison
50340 GROSVILLE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022093**

Saint-Lô, le 04/03/2022

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **43,34** ha situés à **Grosville (ZI-63-129-65-57, ZM-9-22-47-6, 27 à 30, ZA-15-12-64-65-67, ZN-17)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23 février 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022094**

MAXIME FRÉRET
4, Léville
50200 COURCY

Saint-Lô, le 04/03/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **18,37** ha situés à **Saint Malo de la Lande (ZB-50-73, ZC-17)**, **Blainville sur mer (ZL-142-152-143-156)**, **Brainville (B-25-26)**, **Boisroger (ZH-65)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23 février 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

CHÈVRERIE LA LOUISETTE
ANTOINE CANNEVIÈRE
La Fleurière
50150 CHAULIEU

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022095**

Saint-Lô, le 04/03/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,56** ha situés à **Chaulieu (ZA-13-14)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23 février 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

SOLIBULLES SAS
SÉBASTIEN BELLÉTOILE
Atelier C - ZA du Croissant - rue de Jersey
50380 SAINT-PAIR-SUR-MER

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022098**

Saint-Lô, le 04/03/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,07** ha situés à **Dragey Ronthon (ZC-51)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25 février 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DE LA BATONNERIE
HERVÉ, FRANÇOISE, ÉDOUARD, MARGOT DE
PIERREPONT
48 route de Cartot
50430 LESSAY**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022099**

Saint-Lô, le 04/03/2022

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,3 ha** situés à **Lessay (ZD-35-68-76)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25 février 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DU BAS DE BRAINVILLE
ANTOINE LETELLIER
1, rue du Bas
50200 BRAINVILLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5022102**

Saint-Lô, le 04/03/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,42** ha situés à **Brainville (B-214-234-254-258-259), Gouville sur mer (ZE-46)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28 février 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA GUÉRIVIÈRE
HENRI ET LIONEL MAZIER
La Guérivière
LE MESNIL-THEBAULT
50540 ISIGNY LE BUAT

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022103**

Saint-Lô, le 08/03/2022

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,43 ha** situés à **Isigny le Buat section Le Mesnil Thebault (ZH-51-130)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28 février 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficiez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

ESTELLE DOUASBIN
61 rue du Parc
50390 NEHOU

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022105**

Saint-Lô, le 08/03/2022

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,18** ha situés à **Néhou (F-85)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28 février 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC CLAUDE
LUDOVIC ET AURÉLIE LEGENDRE
1, Hameau es Gilles
50700 MONTAIGU-LA-BRISETTE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022108**

Saint-Lô, le 08/03/2022

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **100,42** ha situés à **Tamerville, Saint Germain de Tournebut (A-995-1000-878-879, 881 à 884, 886 à 888, B-771-774-775-439-441-580-587), Huberville (B-181, A-101-102-103-109-125).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28 février 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficiez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DE LA GUILLARDIÈRE
ANDRÉ, MARYLINE, ROMUALD, GUILLAUME TROCHON
24 rue Danjou du Longuay
50670 COULOUVRAY-BOISBENATRE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022109**

Saint-Lô, le 14/03/2022

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **32,44 ha** situés à **Brécey (ZE-28 à 33, 50, ZH-11-29-30-35, ZI-30-31-86), Les Loges sur Brécey (ZD-13 à 15), Saint Laurent de Cuves (ZP-45-46-53).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01 mars 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL SOURCES DU SEMILLY
STANISLAS ET PAULINE DE FOUCAULT
9, le Mesnil
50810 SAINT-PIERRE-DE-SEMILLY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022110**

Saint-Lô, le 14/03/2022

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,2 ha situés à **La Barre de Semilly (A-174, 182 à 185, 187-188-276-411)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01 mars 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficiez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DU LOGIS CMC
CHRISTOPHE ET MARIE-CHRISTINE LEFRANC
Le Logis
50320 EQUILLY**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022111**

Saint-Lô, le 14/03/2022

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **13,31** ha situés à **Folligny (A-100), Equilly (B-13-14-200, 23 à 26, 35 à 37, 39-40-44-557-47, 141 à 143, 536-649-133)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02 mars 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL BATAIS POUHIER
JÉRÔME ET NATHALIE BATAIS
8, route du Loir
50220 SAINT-QUENTIN-SUR-LE-HOMME

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022112**

Saint-Lô, le 14/03/2022

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 37 ha situés à Ducey les Chéris (ZA11-12-13-22-23-19-143,, ZH-3-4, ZN-79-80-47-48-50-53-83)fauchon.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04 mars 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCALLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC LEBREC
CHRISTIAN, CHANTAL, GUILLAUME, SIMON LEBREC
Le Clos de la Moire
50240 SAINT-JAMES**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5022114**

Saint-Lô, le 14/03/2022

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,35 ha** situés à **Saint Laurent de Terregatte (ZC-104)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04 mars 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022116**

PHILIPPE PINOT
7 rue de la 4ème Division Blindée Américaine
50300 AVRANCHES

Saint-Lô, le 14/03/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,96 ha** situés à **Pontaubault (AE-172-173)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04 mars 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC BRIONNE
LIONEL ET LYDIE BRIONNE
La Lèverie
50150 PERRIERS-EN-BEAUFICEL**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022117**

Saint-Lô, le 14/03/2022

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,23** ha situés à **Gathemo (ZL-0029)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : **04 mars 2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DES GLYCINES
ÉRIC LEPAGE
18, Fontaine Rose
SAINT-JEAN-DES-BAISANTS
50810 SAINT JEAN D'ELLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022119**

Saint-Lô, le 18/03/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,52 ha** situés à **Saint Jean d'Elle section Saint Jean des Baisants (A-26-588, 86 à 89, 3-8-11-13-15)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07 mars 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**SCEA LA GISLIÈRE
SÉBASTIEN MÉNARD
6, route de la Gislière
50800 BOURGUENOLLES**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5022120**

Saint-Lô, le 18/03/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **9,82 ha** situés à **Bourguenolles (B-173-174, 177 à 179, A-161-163-169-170-269-403-404, 406 à 408)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07 mars 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCALLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**EARL DUBOIS NIVARD
PIERRE ET CHRISTINE DUBOIS
1, La Marière
50870 LE LUOT**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5022123**

Saint-Lô, le 18/03/2022

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,58** ha situés à **La Lucerne d'Outremer ((ZI-51))**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08 mars 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**EARL GAUTIER
SYLVAIN GAUTIER
Le Champ de la Croix
ROMAGNY
50140 ROMAGNY FONTENAY**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022126**

Saint-Lô, le 18/03/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,06 ha** situés à **Romagny (ZS-06, ZX-35-36)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09 mars 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCALLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DE LA HERBÉCHÈRE
FRÉDÉRIC POULAIN ET FRANCK OLIVIER
12 route de la Croix du Hamel
CHEVREVILLE
50600 GRANDPARIGNY**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022127**

Saint-Lô, le 18/03/2022

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **13,34** ha situés à **Mortain Bocage (AB-82 à 84, 190-209-33, AC-16)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09 mars 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DE LERRU
RICHARD CAMPAIN
Hôtel Lavoisy
SAINT-SAUVEUR-LENDELIN
50490 SAINT SAUVEUR VILLAGES

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022128**

Saint-Lô, le 18/03/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,94 ha** situés à **Monthuchon (B-417-664-665-670-671-678-679)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09 mars 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficiez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**EARL LEMONNIER
ARNAUD LEMONNIER
8, Le Hameau Famichon
50630 LE VAST**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022130**

Saint-Lô, le 18/03/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,58 ha situés à Canteloup (C-29-30-31), Le Vast (A-188 à 191, 285-286).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09 mars 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCALLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**EARL DE DODEVILLE
LUCIE GODEY ET CHARLES DAVY
4, Village de Dodeville
50270 SAINT-GEORGES-DE-LA-RIVIERE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022131**

Saint-Lô, le 28/03/2022

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,48** ha situés à **Sénoville (B-730-726-704-705-706)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10 mars 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC FRAISES DE LA CHAISE
ANTONY ET STÉPHANIE PICHARD
La Poisnière
50370 LA CHAISE-BAUDOUIIN**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5022133**

Saint-Lô, le 28/03/2022

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,73 ha** situés à **La Chaise Baudouin (ZH-58)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14 mars 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

KARL VAULTIER
2, rue de l'Épinerie
50190 MILLIÈRES

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022134**

Saint-Lô, le 28/03/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **15,62** ha situés à **Millières (ZD-111, ZE-37, ZI-7-8-9-12-15-138-155)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14 mars 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA LONGRAIS
SÉBASTIEN MANCEL ET DAMIEN COEFFETIER
11, route du vieux Moulin - La Longrais
50600 LAPENTY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022136**

Saint-Lô, le 28/03/2022

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,36 ha** situés à **Savigny le Vieux (ZT-53)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14 mars 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022137**

GAEC DE LA GRANDE VÉRABLIÈRE
TANGUY LETENNEUR ET LÉA DUBIEF
8, La Grande Vérablière
PERCY
50410 PERCY EN NORMANDIE

Saint-Lô, le 28/03/2022

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **76,36** ha situés à **Hambye, Percy en Normandie**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14 mars 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA BRUNIÈRE
CHRISTOPHE, SYLVIE, QUENTIN HARIVEL
La Brunière
50370 BRECEY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5022139**

Saint-Lô, le 28/03/2022

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,23 ha** situés à **Le Petit Celland (ZI-14)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15 mars 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

MICKAËL CHARDRON
46 rue des Etangs
50800 SAINTE-CECILE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022141**

Saint-Lô, le 28/03/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,03** ha situés à **Chérencé le Héron (ZK-55), Saint Jean du Corail des Bois (ZB-28)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15 mars 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC AVENUE ÉTOILAIT
ÉDITH ET FABRICE BUHOT
6, La Cuvette
50340 BENOISTVILLE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5022143**

Saint-Lô, le 28/03/2022

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,31 ha** situés à **Benoistville (ZI-83)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16 mars 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUJEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**EARL COURSIN
MARC COURSIN
3, La Basse Croisette
MONTANEL
50240 SAINT JAMES**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022145**

Saint-Lô, le 01/04/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,43** ha situés à **Montanel (ZK-87-89), Sacey (ZM-10)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14 mars 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022146**

**SARL DE BROCQUEBEUF
MICHEL PEDROLI ET SABRINA BEAUFILS
88 route de la Haye du Puits
LITHAIRE
50250 MONTSENELLE**

Saint-Lô, le 01/04/2022

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 28,6 ha situés à Orglandes (A-179), Picauville (A-123 à 125, 127 à 129, 279-281-302-303-316-317-589, B-150-151-155-146-148).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15 mars 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022147**

**GAEC GIROULT
DAVID ET KEVIN GIROULT
La Cour
VENGEONS
50150 SOURDEVAL VENGEONS**

Saint-Lô, le 01/04/2022

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **28,77 ha** situés à **Vengeons (C-557-578, D-109 à 113, 126-340-341-800)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15 mars 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022148**

**GAEC GIROULT
DAVID ET KEVIN GIROULT
La Cour
VENGEONS
50150 SOURDEVAL VENGEONS**

Saint-Lô, le 01/04/2022

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,58** ha situés à **Vengeons (D-344-89-297-93-174-294)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15 mars 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

SÉBASTIEN LESAGE
La Blondellerie
50680 AIREL

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022149**

Saint-Lô, le 01/04/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **142,23** ha situés à **Airel, Lozon, Le Mesnil Rouxelin, St Georges Montcocq, Villiers Fossard, Moon sur Elle**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16 mars 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous **bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCALLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC FÉE DU LAIT
BÉNÉDICTE ET LAURENT FEUILLET
1, La Bromerais
50730 SAINT-BRICE-DE-LANDELLES**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022151**

Saint-Lô, le 01/04/2022

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **39,86 ha** situés à **Saint Hilaire du Harcouët (ZB-30-35-50-53, ZP-11), Saint Brice de Landelles (ZP-62-20-21, ZR-38-39, A-52-559), Les Loges Marchis (ZS-36-115-33-122-124-125, ZO-33-47, ZR-7)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16 mars 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022153**

KEVIN LEJEARD
9, route du Laisir
50540 LA MANCELLIERE

Saint-Lô, le 01/04/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **53,5 ha** situés à **Le Mesnil Ozenne (ZB-7-29-30-86-92, ZC-57-93-95, ZD-36-50-51-57-78), Montgothier (ZE-91 à 98, 101-128)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16 mars 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

SCEA DE PHILBEC
STÉPHANE LECONTE
27 route de Valognes - Ferme de Philbec
50700 SAINT-GERMAIN-DE-TOURNEBUT

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022157**

Saint-Lô, le 12/04/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,48 ha** situés à **Saint Germain de Tournebut (B-606 à 608)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18 mars 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**SCEA DUGUÉPÉROUX
FRANÇOIS BLIER, PATRICIA TURQUETY, DOMINIQUE ET
GUILLAUME DUGUÉPÉROUX
Bellevue
50170 BEAUVOIR**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022158**

Saint-Lô, le 12/04/2022

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **45,7 ha** situés à **Beauvoir (AC-103-110-112-160-162-165-167-36-191-192-194-203-205-209, ZC-94, ZA-33, ZD-42-43)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18 mars 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC BELLE VUE
JÉRÔME GODEFROY ET MÉLISSA NÉE
7, Hôtel au Boscq
50560 GEFFOSSES**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022159**

Saint-Lô, le 12/04/2022

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **9,98 ha** situés à **Anneville sur mer (ZC-40), Geffosses (ZD-69-74-22-24-124)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21 mars 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUJEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DU MOULIN NEUF
DAVID, CATHY ET PHILIPPE LEBRUN
Le Moulin Neuf
50200 GRATOT

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022160**

Saint-Lô, le 12/04/2022

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **12,21** ha situés à **Gratot (ZE-58-38-39)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21 mars 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCALLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex – Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DU PETIT BOURG
HUBERT, M-AGNÈS, NICOLAS, PAUL CHAPEL
2, Le Petit Bourg
50310 ECAUSSEVILLE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022161**

Saint-Lô, le 14/04/2022

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **16,46** ha situés à **Ecausseville (A-91-122, ZA-18-17), Saint Floxel (ZA-80), Saint Germain de Tournebut (A-290-291-1062-1102).**

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21 mars 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA BONTAIRE
ISABELLE ET ARNAUD LAMY
1, La Bontairie
50190 MILLIERES

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022163**

Saint-Lô, le 12/04/2022

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,64** ha situés à **Périers (ZS-42), Millières (ZK-10, ZL-1-4)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21 mars 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC LOISEL
VALENTIN ET HÉLÈNE LOISEL
41, Le Brac d'Osier
50810 ROUXEVILLE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5022166**

Saint-Lô, le 12/04/2022

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,96** ha situés à **Précorsbin (A-601-605), Rouxeville (ZD-40)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22 mars 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCALLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DES ORMEAUX
BERTRAND ET NATHALIE MARIE, DAVID LAMBERTON
Les Ormeaux - 12 route de Gorges
50500 MEAUTIS

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022169**

Saint-Lô, le 22/04/2022

Madame, Messieurs

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **15,33** ha situés à **Brévands (A-257 à 262)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25 mars 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC LEVILLE
MAXIME FRÉRET ET SANDY VICTOR
4, Leville
50200 COURCY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022171**

Saint-Lô, le 22/04/2022

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **95 ha** situés à **Courcy, Camberton, St Malo de la Lande, Blainville sur mer, Brainville, Boisroger&**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28 mars 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL PIBOUIN
JULIEN ET VÉRONIQUE PIBOUIN
30, rue d'Avranches
50540 ISIGNY-LE-BUAT

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022175**

Saint-Lô, le 22/04/2022

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,44** ha situés à **Isigny le Buat (ZC-41)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 31 mars 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022176**

THIERRY BAZETOUX
2, Hameau Vigier
FOUCARVILLE
50480 SAINTE MERE EGLISE

Saint-Lô, le 22/04/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **19,63** ha situés à Foucarville (A-162, 167 à 171, 175-176-350, 353 à 358, 362, 428 à 430).

ACCUSE DE RECEPTION

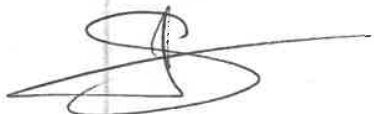
Dossier réceptionné complet le : 31 mars 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles



Fabrice SCELLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DE LA PÉDOYÈRE
SÉBASTIEN ET ÉLIOTT BRIARD
27 route des Communes
LA MANCELLIÈRE-SUR-VIRE
50750 BOURGVALLÉES**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022177**

Saint-Lô, le 25/04/2022

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,67** ha situés à **La Mancellière sur Vire (C-65-155-156-158-159-174)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01 avril 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCALLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-12-02-00005

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter département de la
MANCHE (janvier-février 2022)



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC LE RAMBUS LE HOUSSET
LAURENT ASSELOT ET RÉGIS BESSIN
Le Rambus
50410 MONTABOT**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022046**

Saint-Lô, le 10/02/2022

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **147,5** ha situés à **Le Chefresne, Montabot, Percy, Gouvets, Margueray**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18 janvier 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022047**

BAPTISTE HEUDIER
Le Mesnil
PONT FARCY
50420 TESSY BOCAGE

Saint-Lô, le 10/02/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **156,69** ha situés à **Tessy Bocage, Beuvrigny, Torigny les Villes**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28 janvier 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCALLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC LEGOUPIL
ALAIN ET KARINE LEGOUPIL
7, Hameau es Gendres
50630 TEURTHEVILLE-BOCAGE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5022049**

Saint-Lô, le 10/02/2022

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **31,12** ha situés à **Montaigu la Brisette (A-196-137-152-153-154-164-167-168)**, **Teurtheville Bocage (A-946-947-1039, 1049 à 1052, 1055 à 1059, 1062, 1008 à 1012, 1031 à 1033, 1035-1110-1112-1115-1117-1119)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 31 janvier 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA LAMBERDIÈRE
JEAN-MARIE, SÉBASTIEN LAVILLE, BÉRÉNICE ROBLIN
La Lamberdière
50370 BRECEY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022055**

Saint-Lô, le 10/02/2022

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **8,98** ha situés à **Brécey (ZM-3-85), Le Grand celland (ZA-153-171-28)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03 février 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30 .



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

BAPTISTE DOUCHIN
24, rue Division Leclerc
50180 AGNEAUX

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5022056**

Saint-Lô, le 10/02/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,88** ha situés à **Le Mesnil Raoult (A-670-671, 679 à 683, 735-973-974), Saint Romphaire (ZH-27-28)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20 janvier 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022058**

GAEC DE LA RAIRIE
ENZO ET PHILIPPE LEHODEY
La Rairie
PERCY
50410 PERCY EN NORMANDIE

Saint-Lô, le 15/02/2022

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,08** ha situés à **Percy (YN-70-66-67-68)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03 février 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires et de la mer,
L'adjointe à la cheffe du service économie agricole et territoires

Natacha COLINOT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DE RAFFOVILLE
ALEXIS CORBIN ET STÉPHANIE LEPLEUX
7, Village Raffoville
SAINTENY
50500 TERRE ET MARAIS**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022060**

Saint-Lô, le 15/02/2022

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **167,18** ha situés à **Terre et Marais section Sainteny (ZB-52-6, AD-01, ZC-1 à 3, 6 à 9, ZE-36 à 38, 43-14-40-45-87-11), Méautis (ZM-37-11)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04 février 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires et de la mer,
L'adjointe à la cheffe du service économie agricole et territoires

Natacha COLINOT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESQUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DE LA VALLÉE VERTE
CHRISTELLE GENDRIN ET BENOÎT DELAUNAY
La Lèverie
50410 MONTABOT**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5022028**

Saint-Lô, le 31/01/2022

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,76** ha situés à **Montabot (ZH-61, ZO-52)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14 janvier 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE.

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DE MESLAY
JEAN-CHRISTOPHE POUPINET
Meslay
50720 BARENTON

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5022030**

Saint-Lô, le 31/01/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,22** ha situés à **Barenton (ZR-9)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17 janvier 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

CLÉMENT POISSON
85 rue d'Argouges
50200 GRATOT

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5022031**

Saint-Lô, le 31/01/2022

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,56** ha situés à **Coutances (ZE-41)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17 janvier 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022037**

VALÉRIE DUSSAUSSOIS
4, La Houlinière
50320 BEAUCHAMPS

Saint-Lô, le 04/02/2022

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,02** ha situés à **Beauchamps (C-494-52-281-284-285-354-362-374-373)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 24 janvier 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC LES BOUILLONS
FREDDY ET ADELINÉ ENAUX
13, rue des Etameurs
50670 COULOUVRAY-BOISBENATRE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022038**

Saint-Lô, le 04/02/2022

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,46** ha situés à **Coulouvray Boisbenâtre (AT-6-7-14-234, AS-1)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 24 janvier 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DE L'ÉTORRERIE
SYLVIE ET ANTHONY BRIENS
L'Étorrerie
50510 HUDIMESNIL**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022043**

Saint-Lô, le 04/02/2022

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **23,67 ha** situés à **Hudimesnil (A-39 à 43, 46 à 48, 31 à 33, 158 à 165, 58-63-144-835-836, 174 à 178, 889-896-898-894-819, 901 à 904, 4 à 10)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27 janvier 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

La directrice départementale des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél.: isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DU MESLIER
NICOLAS, STÉPHANE, YANNICK LEBLANC
Le Meslier
50720 BARENTON**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5022044**

Saint-Lô, le 04/02/2022

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,33** ha situés à **Barenton (YD-07)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27 janvier 2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCALLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-12-05-00005

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDTM76/SEA/22-0044 EARL du COUDRAY



**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/22-044**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, renouvelant ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2022 portant subdélégation de signature
- Vu la décision d'autorisation partielle n° DDTM76/SEA/22-004 délivrée le 4 février 2022 à la **SCEA FERME de la PALTRIE**, représentée par Monsieur Arnaud CONFAIS et Madame Aline VILLAIN, nouvelle associée entrante, dont le siège social est situé à CRIQUETOT-LESNEVAL (76280), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 54,13 hectares, sur la commune de VERGETOT en Seine-Maritime
- Vu la demande concurrente déposée le 7 juin 2022 par l'**EARL du COUDRAY**, représentée par Monsieur et Madame Vincent et Céline GRIEU, dont le siège social est situé à VERGETOT (76280), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 15,54 hectares, sur la commune de VERGETOT en Seine-Maritime, et en appliquant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol et végétales spécialisées selon l'article 4.1.2. du SDREA, portant la surface totale après reprise à 166,66 hectares
- Vu la demande concurrente et non soumise au contrôle des structures, déposée le 29 août 2022 par **Monsieur LEBLOND Pierre**, dont le siège social est situé à SAINT-SAUVEUR D'EMALLEVILLE (76110), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 16,48 hectares, sur la commune de VERGETOT en Seine-Maritime, portant la surface totale après reprise à 26,80 hectares
- Vu la demande concurrente déposée le 1^{er} septembre 2022 par l'**EARL du MANEGE**, représentée par Monsieur et Madame Ludovic et Sophie LEMONNIER, dont le siège social est situé à HERMEVILLE (76280), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 15,54 hectares, sur la commune de VERGETOT en Seine-Maritime, et en appliquant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol et végétales spécialisées selon l'article 4.1.2. du SDREA, portant la surface totale après reprise à 81,51 hectares
- Vu la prolongation du délai d'instruction de la demande déposée par l'**EARL du COUDRAY** jusqu'au 7 décembre 2022

Vu l'**abstention** de la section spécialisée structure de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime, lors de la séance du 6 septembre 2022 en ce qui concerne la demande de l'**EARL du COUDRAY**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- que les demandes respectives de la **SCEA FERME de la PALTRIE**, de l'**EARL du COUDRAY**, de **Monsieur LEBLOND Pierre** et de l'**EARL du MANEGE**, sont en concurrence sur une surface de **15,54 hectares** sur la commune de VERGETOT
- que l'autorisation partielle détenue par la **SCEA FERME de la PALTRIE** relèverait, si elle était soumise, du rang de **priorité n°6** du SDREA, à savoir : « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5* »
- que la demande de l'**EARL du COUDRAY** relève du rang de **priorité n°5** du SDREA, à savoir : « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif* »
- que la demande de **Monsieur LEBLOND Pierre** relèverait, si elle était soumise, du rang de **priorité n°4** du SDREA, à savoir : « *consolidation d'une exploitation agricole à titre individuel ou d'une société* »
- que la demande de l'**EARL du MANEGE** relèverait, si elle était soumise, du rang de **priorité n°4** du SDREA, à savoir : « *consolidation d'une exploitation agricole à titre individuel ou d'une société* »
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de l'**EARL du COUDRAY** est prioritaire sur la demande de la **SCEA FERME de la PALTRIE**, mais non prioritaire sur la demande de **Monsieur LEBLOND Pierre** et de l'**EARL du MANEGE**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1 L'**EARL du COUDRAY**, représentée par Monsieur et Madame Vincent et Céline GRIEU, dont le siège d'exploitation est situé à VERGETOT (76280), **n'est pas autorisée** à exploiter une superficie de **15,54 hectares** situés sur la commune de VERGETOT (76280) – références cadastrales : C25 – C26 – C29 – C134 – C30p – C35 – C36

Article 2 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de VERGETOT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le **05 DEC. 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-12-05-00004

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM76 /SEA/22-0045 EARL du
MANEGE



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/22-045**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, renouvelant ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2022 portant subdélégation de signature
- Vu la décision d'autorisation partielle n° DDTM76/SEA/22-004 délivrée le 4 février 2022 à la **SCEA FERME de la PALTRIE**, représentée par Monsieur Arnaud CONFAIS et Madame Aline VILLAIN, nouvelle associée entrante, dont le siège social est situé à CRIQUETOT-L'ESNEVAL (76280), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 54,13 hectares, sur la commune de VERGETOT en Seine-Maritime
- Vu la demande concurrente déposée le 7 juin 2022 par l'**EARL du COUDRAY**, représentée par Monsieur et Madame Vincent et Céline GRIEU, dont le siège social est situé à VERGETOT (76280), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 15,54 hectares, sur la commune de VERGETOT en Seine-Maritime, et en appliquant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol et végétales spécialisées selon l'article 4.1.2. du SDREA, portant la surface totale après reprise à 166,66 hectares
- Vu la demande concurrente et non soumise au contrôle des structures, déposée le 29 août 2022 par **Monsieur LEBLOND Pierre**, dont le siège social est situé à SAINT-SAUVEUR D'EMALLEVILLE (76110), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 16,48 hectares, sur la commune de VERGETOT en Seine-Maritime, portant la surface totale après reprise à 26,80 hectares
- Vu la demande concurrente déposée le 1^{er} septembre 2022 par l'**EARL du MANEGE**, représentée par Monsieur et Madame Ludovic et Sophie LEMONNIER, dont le siège social est situé à HERMEVILLE (76280), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 15,54 hectares, sur la commune de VERGETOT en Seine-Maritime, et en appliquant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol et végétales spécialisées selon l'article 4.1.2. du SDREA, portant la surface totale après reprise à 81,51 hectares
- Vu la prolongation du délai d'instruction de la demande déposée par l'**EARL du COUDRAY** jusqu'au 7 décembre 2022

Vu l'**avis favorable** émis par la section spécialisée structure de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime, lors de la séance du 8 novembre 2022 en ce qui concerne la demande de l'**EARL du MANEGE**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- que les demandes respectives de la **SCEA FERME de la PALTRIE**, de l'**EARL du COUDRAY**, de **Monsieur LEBLOND Pierre** et de l'**EARL du MANEGE**, sont en concurrence sur une surface de **15,54 hectares** sur la commune de VERGETOT
- que l'autorisation partielle détenue par la **SCEA FERME de la PALTRIE** relèverait, si elle était soumise, du rang de **priorité n°6** du SDREA, à savoir : « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5* »
- que la demande de l'**EARL du COUDRAY** relève du rang de **priorité n°5** du SDREA, à savoir : « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif* »
- que la demande de **Monsieur LEBLOND Pierre** relèverait, si elle était soumise, du rang de **priorité n°4** du SDREA, à savoir : « *consolidation d'une exploitation agricole à titre individuel ou d'une société* »
- que la demande de l'**EARL du MANEGE** relèverait, si elle était soumise, du rang de **priorité n°4** du SDREA, à savoir : « *consolidation d'une exploitation agricole à titre individuel ou d'une société* »
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de l'**EARL du MANEGE** est prioritaire sur les demandes de l'**EARL du COUDRAY** et de la **SCEA FERME de la PALTRIE**
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes de l'**EARL du MANEGE** et de **Monsieur LEBLOND Pierre** relèvent du même rang de priorité du SDREA, et qu'elles doivent être départagées entre elles afin de dégager celle qui serait la plus prioritaire
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

- 1 - la dimension économique des exploitations et viabilité - coefficient 3
- 2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité - coefficient 1
- 3 - les performances économiques et environnementales - coefficient 1
- 4 - le degré de participation du demandeur - coefficient 1
- 5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents et saisonniers - coefficient 1
- 6 - l'impact environnemental - coefficient 1
- 7 - la structure parcellaire - coefficient 2
- 8 - la situation personnelle du demandeur - coefficient 1

Les critères pour départager les demandes concurrentes sont attribués comme suit :

Demandeurs	EARL du MANEGE	Monsieur LEBLOND Pierre
Critères		
Dimension économique	0	3
Diversité des productions	1 (agriculture bio-poules pondeuses)	0
Performance économique/envi.	0 (le chiffre d'affaires de l'atelier poules pondeuses bio représente moins de 50 % du chiffre d'affaires)	0
Degré de participation	1 (100 % des associés exploitants)	1 (exploitant individuel)
Nombre d'emplois	1 (2 associés exploitants à temps plein)	0 (1 exploitant à temps plein)

Impact environnemental	1 (maintien des prairies)	1 (maintien des prairies)
Structure parcellaire	2 (parcelles reprise à moins de 5 km du siège)	2 (parcelles reprise à moins de 5 km du siège)
Situation personnelle	0	0
Total	6	7

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de **Monsieur LEBLOND Pierre**, présentant un écart d'un point au plus, par rapport à la demande de **l'EARL DU MANEGE**, les deux candidats sont réputés ex-aequo et sont tous les deux prioritaires

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1 L'**EARL du MANEGE**, représentée par Monsieur et Madame Ludovic et Sophie LEMONNIER, dont le siège social est situé à HERMEVILLE (76280), **est autorisée** à exploiter une superficie de **15,54 hectares** situés sur la commune de VERGETOT (76280) – références cadastrales : C25 – C26 – C29 – C134 – C30p – C35 – C36

Article 2 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de VERGETOT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le **05 DEC. 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VALERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-11-30-00013

DECISION PORTANT SUR UNE SUSPENSION DE
DELAI D INSTRUCTION RELATIVE A UNE
DEMANDE D AUTORISATION D EXPLOITER
N°DDTM76 /SEA/22-0043 GAEC MAINNEMARRE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE SUSPENSION DE DÉLAI D'INSTRUCTION RELATIVE À
UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/22-043**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2022 portant subdélégation de signature
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, renouvelant ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu la demande déposée le 22 août 2022 par le **GAEC MAINNEMARRE**, représenté par Madame Pierrette MAINNEMARRE et Messieurs Yves, Philippe, Adrien, et Alexandre MAINNEMARRE, dont le siège d'exploitation est situé à BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE (80220) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 4,20 hectares sur la commune de MONCHAUX-SORENG (76340), dans le cadre d'un agrandissement, portant la surface totale après reprise à 48,78 hectares

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- que la demande du **GAEC MAINNEMARRE** conduit à un agrandissement excessif au regard des critères du SDREA de Normandie
- qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région peut, après avis de la CDOA, suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA
- l'avis favorable de la CDOA du 8 novembre 2022, relatif à la suspension du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le **GAEC MAINNEMARRE**

DÉCIDE

- Article 1** L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le **GAEC MAINNEMARRE**, représenté par Madame Pierrette MAINNEMARRE et Messieurs Yves, Philippe, Adrien, et Alexandre MAINNEMARRE, dont le siège d'exploitation est situé à BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE (80220), et enregistrée complète le 22 août 2022 pour des parcelles situées sur la commune de MONCHAUX-SORENG (76340) – références cadastrales C218 – C220 – C223 – ZA110, d'une superficie totale de 4,20 hectares, et appartenant à Monsieur Philippe MAINNEMARRE, **est suspendue pour une durée de 8 mois** à compter de la date de publication de la présente décision
- Article 2** Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens
- Article 4** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de MONCHAUX-SORENG (76340) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le **30 NOV. 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VARENBERGH

